

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983  
(115<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 17 Juin 1983.

PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

**1. — Questions orales sans débat (p. 2686).**

**VÉRSEMENT DES PENSIONS DE RETRAITE (Question de Mme Cacheux)** (p. 2686).

Mme Cacheux, M. Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

**RÉMUNÉRATION DES TRAVAILLEUSES FAMILIALES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (Question de M. Esdras)** (p. 2687).

MM. Esdras, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

**INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES (Question de M. Zarka)** (p. 2688).

MM. Zarka, Rallie, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.

**CONVENTION COLLECTIVE DES AIDES MÉNAGÈRES (Question de M. Gengenwin)** (p. 2690).

MM. Gengenwin, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

**MESURES EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE (Question de M. Vouillot)** (p. 2691).

M. Loncie, suppléant M. Vouillot ; Mme Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

**RAFFINERIES DE LA PRESQU'ÎLE D'AMAËS (Question de M. Garmendia)** (p. 2692).

MM. Garmendia, Mexandcau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

**PLATE-FORME OUVRIÈRE DE LAUTERBOURG-SCHEIBENHARDT (Question de M. Grussenmeyer)** (p. 2692).

MM. Grussenmeyer, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

*Suspension et reprise de la séance (p. 2694).*

**LYCÉE TECHNIQUE D'ÉTAT LOUIS-LUMIÈRE (Question de M. Lancien)** (p. 2694).

MM. Lancien, Schwartzenberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

**INVESTISSEMENTS DU GROUPE RENAULT (Question de Mme Goevriot)** (p. 2695).

MM. Hage, suppléant Mme Gocuriot ; Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie ; le président.

AVENIR DE LA RAFFINERIE ELF FRANCE DE GARGENVILLE (Question de M. Schreiner) (p. 2697).

MM. Schreiner, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

UTILISATION DU BOIS DE TAILLIS POUR LE CHAUFFAGE (Question de M. Sueur) (p. 2698).

MM. Sueur, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

## 2. — Ordre du jour (p. 2699).

### PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

#### VERSEMENT DES PENSIONS DE RETRAITE

M. le président. La parole est à Mme Cacheux pour exposer sa question (1).

Mme Denise Cacheux. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Le succès de la formule qui accorde désormais la possibilité de partir en retraite à soixante ans au taux plein à condition de totaliser trente-sept années et demie de cotisations ne va pas sans poser quelques problèmes.

Ainsi, l'afflux de demandes allonge la durée d'instruction des dossiers que les futurs retraités déposent aux caisses régionales d'assurance maladie. Pour le Nord et la Picardie, par exemple, le nombre de dépôts de dossiers est passé d'environ 4 000 par mois à 7 000 par mois depuis avril. Le délai traditionnel d'instruction des dossiers, qui était de l'ordre de trois mois, atteint désormais six mois et l'on s'attend qu'il soit porté très prochainement à sept ou huit mois.

Afin de ne pas laisser les nouveaux retraités sans ressources pendant un délai d'attente parfois très long, ne serait-il pas possible d'envisager le versement d'un acompte mensuel de 2 200 francs, correspondant au montant actuel de la pension minimale ? Par ailleurs, ne pourrait-on passer du versement trimestriel à terme échu au versement mensuel des pensions ? Enfin, l'instruction des dossiers par les caisses complémentaires ne pourrait-elle débiter dès la délivrance par la sécurité sociale d'une attestation concernant les cent cinquante trimestres de cotisation du futur retraité ? Cela permettrait de gagner du temps et de réduire les délais.

(1) Cette question, n° 453, est ainsi rédigée :

« Mme Denise Cacheux appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le fait que le succès de la formule qui accorde désormais la possibilité de partir à soixante ans au taux plein à condition de totaliser trente-sept années et demie de cotisations ne va pas sans poser quelques problèmes.

« L'afflux de demandes allonge la durée d'instruction des dossiers, notamment dans le Nord et la Picardie, où, par exemple, le délai traditionnel d'instruction des dossiers, qui était de l'ordre de trois mois, atteint désormais six mois, et prochainement peut-être sept ou huit mois.

« En conséquence, elle lui demande si, pour ne pas laisser les nouveaux retraités sans ressource, il serait possible d'envisager le versement d'un acompte mensuel de 2 200 F, s'il serait possible de passer du versement trimestriel à terme échu (de système actuel) au versement mensuel de pensions, et si l'instruction des dossiers par les caisses complémentaires pourrait débiter dès délivrance par la sécurité sociale, d'une attestation concernant les cent cinquante trimestres de cotisation du futur retraité. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Madame le député, il est exact que les caisses régionales d'assurance maladie qui effectuent la gestion du risque vieillesse connaissent actuellement un afflux de demandes de pension au titre de l'ordonnance du 26 mars 1982.

Cet afflux s'explique par l'arrivée simultanée des assurés âgés de soixante à soixante-cinq ans, soit six classes d'âge.

Les difficultés sont plus ou moins grandes selon les régions, et il est vrai que la caisse de Lille a des stocks importants qui s'expliquent en partie par certaines difficultés de fonctionnement informatique en cours de règlement.

Pour faire face à cette situation, le ministère vient d'autoriser exceptionnellement le recrutement de 120 postes de liquidateur dans les caisses régionales. De plus, les caisses ont reçu l'autorisation d'anticiper le recrutement de 470 agents dont les embauches devraient s'étaler sur l'ensemble de la présente année, dans le cadre d'un contrat de solidarité interretraite.

L'ensemble de ces moyens devrait permettre le rattrapage de la majeure partie des retards d'ici à la fin de l'année. Il est donc prématuré d'avancer une évaluation sur un éventuel allongement des délais de liquidation.

Il est cependant certain que la nécessité de procéder à une reconstitution de carrière tous régimes pour savoir si l'assuré totalise cent cinquante trimestres risque d'entraîner un certain allongement de ce délai.

Dès lors, il est vivement conseillé aux assurés de déposer leur demande de pension à cinquante-neuf ans et six mois au plus tard, sachant qu'ils ne doivent évidemment pas interrompre leur activité professionnelle avant de savoir si le droit à la retraite au taux plein leur sera effectivement ouvert à soixante ans.

A l'issue de la reconstitution de carrière, en effet, si la condition de cent cinquante trimestres n'est pas remplie, la caisse demandera à l'intéressé s'il maintient sa demande de pension — le calcul se faisant alors à taux réduit — ou s'il la retire.

S'agissant des demandeurs d'emploi qui, en application du décret du 24 novembre 1982, ont vu le service des prestations de chômage interrompu à soixante-cinq ans au lieu de soixante-cinq ans et trois mois, un dispositif a été mis en place entre les Assedic et les caisses afin que les demandes de pension de ces personnes soient traitées par priorité.

En outre, un système d'avance mensuelle a été mis en place, à titre provisoire, au profit des chômeurs âgés de soixante-cinq ans et réunissant au moins soixante trimestres d'assurance, l'acompte étant calculé sur la base de la pension minimale alors en vigueur : 941 francs par mois pour soixante trimestres.

Il s'agissait en fait d'adoucir pour ces personnes et pendant la phase de transition la rigueur de la règle du terme échu, aucun délai n'ayant pu être ménagé entre la publication du décret et l'application de la mesure.

Par ailleurs, les chômeurs indemnisés qui totalisent 150 trimestres à soixante ans cessent, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1983, de percevoir leurs prestations de chômage. En régime de croisière, il est prévu que les Assedic les inviteront, à cinquante-neuf ans et six mois, à demander la liquidation de leur pension. Dans l'immédiat, des problèmes de trésorerie se posent aux chômeurs qui ont cessé, depuis le 1<sup>er</sup> avril, de percevoir leurs allocations et dont la pension est en cours de liquidation. Pour résoudre ces difficultés, le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale a demandé à l'U.N.E.D.I.C. et à la C.N.A.V. de mettre en place un système d'avances par les Assedic pendant toute la durée de la liquidation de la pension.

Ces avances seraient récupérées par les Assedic sur les rappels de pensions. Une convention a été proposée à cet effet aux deux organismes.

Il n'est en effet pas possible de demander aux caisses du régime général de verser un acompte mensuel de 2 200 francs à un assuré dont le droit n'est pas encore ouvert. Or ce droit n'est ouvert à soixante ans au taux plein que si l'assuré réunit 150 trimestres. Il faut donc attendre les résultats de la reconstitution de carrière tous régimes.

Par ailleurs, le minimum de pension de 2 200 francs n'est acquis dans le régime général qu'en contrepartie de 150 trimestres d'assurance dans ce régime. Un assuré peut les tota-

liser dans plusieurs régimes mais ne pas les avoir dans le seul régime général; auquel cas ce minimum est « proratisé » en autant de cent cinquantièmes qu'il a de trimestres validés dans ce régime.

Enfin, s'agissant des retraites complémentaires, il est essentiel que les assurés demandent la liquidation de leurs pensions en même temps dans les deux régimes de base et complémentaire, afin, précisément, que la préliquidation des retraites complémentaires puisse commencer le plus vite possible et que les délais de liquidation ne s'additionnent pas.

En revanche, il n'est pas possible de faire délivrer par les caisses une attestation concernant les 150 trimestres, puisque c'est la réunion de ces trimestres qui constitue l'opération la plus longue de la liquidation. Dès lors que cette condition est remplie, le calcul proprement dit de la pension se fait automatiquement par ordinateur.

D'ores et déjà, il est prévu que la notification de pension sera délivrée par les caisses du régime général en deux exemplaires afin que le retraité puisse en adresser un immédiatement aux régimes complémentaires.

Enfin, les régimes complémentaires ont décidé que la date d'effet de leurs pensions sera fixée au premier jour du trimestre suivant la date d'effet de la retraite de base si la demande a été déposée au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de l'attribution de la pension du régime général. En outre, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1984, ce délai de trois mois ne sera pas opposé. Un ensemble de dispositions ont donc été prévues pour résoudre les inévitables difficultés de mise en place d'une réforme aussi importante que celle de l'âge de la retraite. Nous pensons que la situation devrait se normaliser dans quelques mois, quand les stocks de demandes seront résorbés et lorsque l'information nécessaire aura reçu la plus large diffusion.

S'agissant, madame Cacheux, de votre demande relative au versement mensuel des pensions, il est exact que la mensualisation des pensions figure parmi les objectifs du Gouvernement. Toutefois, une telle réforme coûterait en trésorerie, pour les seules pensions de vieillesse du régime général, environ 10 milliards de francs l'année de sa mise en place et 1 milliard de francs les années suivantes.

Ce coût supplémentaire est dû au fait que, la première année de mise en place, les caisses de sécurité sociale devraient supporter la charge d'un mois de prestations en plus et, les années suivantes, celles de revalorisation plus rapprochées et de frais financiers.

Une telle réforme soulève donc de lourds problèmes financiers et techniques. La situation de trésorerie du régime général, née des difficultés économiques, ne permet pas d'envisager dans l'immédiat sa mise en œuvre.

Votre question, madame le député, m'a permis de fournir des précisions sur des points particulièrement délicats.

**Mme Denise Cacheux.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### RÉMUNÉRATION DES TRAVAILLEUSES FAMILIALES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

**M. le président.** La parole est à M. Esdras pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 451, est ainsi rédigée :

« M. Marcel Esdras rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que, par circulaire du 2 septembre 1982, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, a indiqué que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983, les travailleuses familiales des départements d'outre-mer, initialement à la charge du F.A.S.O. — fonds d'action sanitaire et sociale — releveraient financièrement et en totalité des caisses d'allocations familiales par l'intermédiaire de leur enveloppe d'action sociale générale (F.A.S.).

« Or, pour que les caisses d'allocations familiales puissent disposer d'une dotation supplémentaire destinée à assurer le relais du F.A.S.O., un arrêté interministériel augmente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983, de 15 p. 100 à 18,1 p. 100 le taux de prélèvement sur les cotisations familiales pour le financement du F.A.S.O. Mais cette augmentation ne couvre, en ce qui concerne la Guadeloupe, qu'un peu plus de la moitié de la participation habituelle du F.A.S.O. Si le solde manquant, soit 5 516 071 francs, n'est pas couvert, le traitement de ces auxiliaires sociales ne pourra plus être assuré à compter de juillet 1983, le département de la Guadeloupe ayant déjà, pour sa part, accompli l'effort maximum d'une prise en charge de cinquante-six travailleuses familiales.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour pallier ce manque de cohérence qui consiste à opérer des transferts de compétences sans prévoir les transferts financiers correspondants et équivalents. »

**M. Marcel Esdras.** Ma question concerne les travailleuses familiales des départements d'outre-mer, personnel particulièrement digne d'intérêt, jouant un rôle essentiel dans l'aide sociale aux familles et aux personnes âgées de nos villes et de nos campagnes.

Je profite de l'occasion pour appeler l'attention du Gouvernement sur les difficultés que peuvent entraîner les transferts de compétences lorsque ceux-ci sont effectués sans une étude sérieuse des charges et des incidences, notamment financières, correspondantes.

La rémunération des travailleuses familiales relève en métropole de l'action sociale générale des caisses d'allocations familiales mais, jusqu'à présent, les F.A.S.O. des départements d'outre-mer n'avaient pas cette compétence. En effet, pour compenser les prestations familiales non encore étendues aux départements d'outre-mer, le Gouvernement avait, il y a un certain nombre d'années, dans le cadre de la politique dite de parité globale, créé le fonds d'action sanitaire obligatoire.

Ce fonds, alimenté par un prélèvement de 47 p. 100 sur les allocations familiales payées dans les départements d'outre-mer, était, en application de textes réglementaires, chargé d'assurer le financement de certaines actions sociales comme les cantines scolaires et les travailleuses familiales.

Le régime métropolitain des prestations familiales étant progressivement étendu dans les départements d'outre-mer, le Gouvernement a jugé nécessaire, en 1980, de plafonner le F.A.S.O., en lui assignant une enveloppe fixe, de manière à diminuer la part compensatrice assurée par ce fonds. Cette mesure, bien entendu, a eu pour conséquence de remettre en cause les actions sociales financées par le F.A.S.O.

C'est ainsi que les cantines scolaires rencontrent désormais des difficultés sérieuses auxquelles aucune solution satisfaisante n'a été encore proposée. Autant dire que, dans ce domaine, nous allons vers des problèmes aigus dans les prochains mois...

Le Gouvernement a, par circulaire du secrétaire d'Etat chargé des départements d'outre-mer en date du 2 septembre 1982, décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983 les travailleuses familiales releveraient en totalité des caisses d'allocations familiales, comme en métropole. Or, pour permettre aux caisses d'allocations familiales des départements d'outre-mer de disposer d'une dotation supplémentaire destinée à assurer le relais du F.A.S.O., un arrêté interministériel a augmenté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983, de 15 p. 100 à 18,1 p. 100 le taux de prélèvement sur les cotisations familiales pour le financement de leur fonds d'action sociale.

Mais cette augmentation, en ce qui concerne la Guadeloupe, ne couvre qu'une fraction de la participation habituelle du F.A.S.O. au financement des travailleuses familiales. Le département, pour sa part, ayant déjà fait l'effort maximal d'une prise en charge de 56 travailleuses sociales sur 117 en service, il est donc urgent de trouver une solution pour le solde manquant, faute de quoi le traitement de ce personnel ne pourrait être assuré à compter du mois de juillet.

On pourrait envisager un déplaçonnement du F.A.S.O. de manière à dégager une dotation exceptionnelle pour 1983 — une mesure du même ordre constituant un précédent avait été décidée par arrêté ministériel en 1980 — ou une modulation par département touchant l'augmentation du prélèvement sur les cotisations d'allocations familiales, de manière à tenir compte des charges assurées antérieurement par le F.A.S.O. pour le financement des travailleuses familiales.

En conclusion, je formulerai deux observations.

Tout d'abord, il est indispensable que les transferts de compétences fassent l'objet d'une étude attentive, notamment pour les charges financières correspondantes, afin d'éviter à l'avenir des situations analogues.

Les créations de cantines scolaires et de services de travailleuses familiales dans les départements d'outre-mer ont constitué des mesures heureuses, des actions sociales bénéfiques pour nos populations, puisqu'elles ont amélioré l'alimentation des enfants scolarisés et aidé les familles et les personnes âgées en difficulté.

Il n'en reste pas moins vrai que c'est le Gouvernement qui a décidé ces actions et a organisé leur financement et leur fonctionnement. Depuis, les choses ont évolué et le financement de ces actions sociales particulières pose problème. Les élus locaux, maires et conseillers généraux, sans vouloir fuir leurs responsabilités, estiment cependant que c'est au premier chef à l'Etat

qu'il revient, en toute équité, de chercher les remèdes indispensables afin que les collectivités locales et les populations concernées ne soient pas pénalisées.

Je souhaite donc que le Gouvernement se penche avec une attention particulière sur ces problèmes sociaux fort délicats.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, votre mission et votre formation professionnelle vous prédisposent à soulever une telle question et elles lui confèrent une légitimité particulière. Je vous remercie de l'avoir posée.

Le Gouvernement a décidé d'harmoniser progressivement la politique sociale des départements d'outre-mer et celle de la métropole. Avec la décentralisation, il s'agit également de redonner toute leur responsabilité aux partenaires locaux. C'est l'orientation qui a été retenue en matière d'action sociale.

Le champ d'action du fonds d'action sociale obligatoire est désormais restreint aux seules cantines scolaires, alors que les autres actions sont prises en charge par les administrations ou par les organismes normalement compétents.

C'est le cas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1983 pour les travailleuses familiales qui relèvent désormais de l'action sociale de la caisse d'allocations familiales, ainsi que de la D.D.A.S.S., comme auparavant.

Les caisses d'allocations familiales ont vu leurs moyens financiers pour l'action sociale augmenter globalement d'un montant équivalent aux charges nouvelles qui leur incombent. Le taux de prélèvement sur cotisations a été accru à cet effet, passant de 15 p. 100 à 18,1 p. 100.

Certes, il peut y avoir des difficultés transitoires pour cette première année, et c'est le cas à la Guadeloupe.

Je crois, cependant, monsieur le député, qu'il faut relativiser les choses. Vous avez fait état d'un besoin de financement de 5,5 millions de francs. Or, ce chiffre est établi par rapport à un projet de budget prévisionnel arrêté en décembre 1982, et qui escomptait, sans accord préalable des finances, une hausse de 21,2 p. 100 des dépenses par rapport à 1982. La hausse appliquée en 1983 pour l'ensemble des administrations et pour les subventions était normalement de 8 p. 100.

Le besoin de financement réel du service des travailleuses familiales devra donc en réalité être nettement inférieur au chiffre que vous avez cité, comme l'a d'ailleurs indiqué le président de ce service, lequel a été reçu à notre ministère, mardi dernier, 14 juin.

Cela étant, nous reconnaissons qu'il y aura un besoin de financement pour la fin de l'année ; mais il appartient aux partenaires locaux qui en ont la responsabilité de se mettre d'accord sur les objectifs du service, dont personne ne conteste l'utilité, ainsi que sur les modalités de financement.

La D.D.A.S.S. a déjà accepté de financer cette année cinquante-deux travailleuses familiales au lieu de trente-six en 1982.

La caisse générale de sécurité sociale apportera également son concours, car la commission d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'assurance maladie a donné un avis de principe favorable lors de sa réunion du 15 mars 1983. Les modalités restent cependant à définir mais cette participation devrait être de l'ordre de 2,7 millions de francs.

La caisse d'allocations familiales a déjà versé, pour 1983, 6,3 millions de francs. Elle a demandé, en outre, une analyse du service des travailleuses familiales qui comprend actuellement trente agents administratifs et cent dix-sept travailleuses familiales. Permettez-moi d'ajouter, monsieur le député, que la caisse dispose de réserves importantes qui lui permettront d'intervenir si nécessaire.

Un groupe de travail entre les différents partenaires s'est d'ailleurs déjà réuni. Il devrait aboutir à un accord sur les objectifs, les structures, les moyens et le financement du service des travailleuses familiales.

Ces différentes précisions devraient, je le souhaite et je l'espère, répondre à vos légitimes préoccupations, monsieur le député. Elles indiquent clairement que le Gouvernement entend poursuivre ses efforts, en vue d'harmoniser et d'améliorer la politique sociale des départements d'outre-mer.

Nous ne manquerons pas, monsieur le député, de vous tenir très régulièrement informé de la poursuite de nos orientations. Je vous remercie encore une fois d'avoir posé cette question.

**M. le président.** La parole est à M. Esdras, qui ne dispose plus que de deux minutes.

**M. Marcel Esdras.** Je vous remercie également de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Elle semble indiquer qu'en dépit d'une différence d'appréciation en ce qui concerne le solde manquant ce problème sera régularisé.

Il était nécessaire, selon moi, que votre attention soit attirée sur les problèmes posés par les transferts de compétences. Une analyse plus poussée des besoins exacts, qui existaient déjà certes, aurait pu éviter ce genre de situation.

J'ai également voulu appeler votre attention sur la réduction progressive du champ d'action du F.A.S.O. dans le cadre de l'application aux départements d'outre-mer de la politique sociale suivie en métropole. Un certain nombre de difficultés devront néanmoins être aplanies compte tenu des spécificités des départements d'outre-mer et je compte sur vous pour les examiner avec une attention toute particulière. Je vous en remercie.

#### INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

**M. le président.** La parole est à M. Zarka, pour exposer sa question (1).

**M. Pierre Zarka.** Monsieur le ministre, chargé de l'emploi, les derniers chiffres publiés par votre ministère nous interrogent. Le nombre de demandeurs d'emploi n'a certes augmenté que de 1,5 p. 100. Nous sommes d'ailleurs le seul pays occidental à afficher un tel résultat grâce aux dispositions prises par le Gouvernement en matière d'emploi, de formation professionnelle et de réduction du temps de travail. Mais l'ensemble de ces mesures n'arrive-t-il pas au bout de course ?

Le nombre des offres d'emploi continue de diminuer.

Les effectifs des salariés qui, pour la première fois depuis 1974, s'étaient stabilisés l'an dernier, reprennent le chemin de la baisse. Nous sommes, là encore, face aux effets du lourd héritage que nous a légué la droite. Sa politique industrielle a fait baisser le nombre des emplois productifs en affectant toutes les branches économiques. Les emplois nouveaux créés étaient le plus souvent précaires. L'intérim et l'auxiliaariat se sont développés en véritables parasites. L'emploi stable était systématiquement remis en cause.

Comment s'en étonner quand M. Stolèru souhaitait transformer la notion de demandeur d'emploi stable en « notion de personne à la recherche d'un emploi ». Ses amis ont beau jeu aujourd'hui de s'apitoyer sur l'augmentation prévisible du chômage. Il est vrai qu'ils n'oublient pas que c'est là le souci numéro un des Français qui les ont chassés du pouvoir.

Ces états d'âmes sont indécents quand les actes passés de la droite ont littéralement saccagé une génération entière de notre pays. L'insertion des jeunes était devenue extrêmement difficile. Le chômage, la précarité de l'emploi, le manque de formation professionnelle, rien n'aura été épargné à la jeunesse. La seule issue que la droite lui offrait était de survivre. De 1974 à 1981, les mises en retraites anticipées se sont largement développées mais le remplacement des emplois supprimés par l'embauche de jeunes ne s'est pas fait, et en tout cas, pas suffisamment.

Résultat de toute cette politique de déclin : près de la moitié des chômeurs sont des jeunes et 15 p. 100 d'entre eux sont au chômage depuis plus d'un an. Plus d'un million de jeunes

(1) Cette question, n° 450, est ainsi rédigée :

« La réussite de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de seize à vingt-cinq ans est une des conditions pour relancer l'économie en allant vers plus de justice sociale afin de sortir le pays de la crise.

« Aujourd'hui, près d'un million de jeunes de moins de vingt-six ans sont à la recherche d'un emploi.

« Ces jeunes ont le plus souvent pour point commun la sous-qualification et le manque de formation. Lorsqu'ils ont suivi une formation, celle-ci se révèle très vite profondément inadaptée aux réalités de la vie professionnelle et du travail.

« Alors que de profondes mutations bouleversent les technologies, le processus de production et le travail lui-même, M. Pierre Zarka demande à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi, les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de favoriser, tout en les diversifiant, les mesures en direction des jeunes chômeurs, afin de gagner le pari de la qualification et de l'emploi pour tous les jeunes. »

sont sans formation sur le marché du travail et ceux qui en sont pourvus voient bien souvent cette formation se révéler vite inadaptée face à l'évolution des technologies.

Depuis son arrivée au Gouvernement, la gauche s'est attelée à résorber ce désastre économique, social et culturel. Le Président de la République lui-même a qualifié de prioritaire la nouvelle étape le Gouvernement doit franchir en matière d'emploi pour les jeunes. Le plan en faveur des 16-18 ans a atteint ses premiers objectifs et sera élargi en septembre prochain. Les actions en faveur des chômeurs de longue durée engagées au cours du quatrième trimestre 1982 ont eu des premiers effets positifs sur l'emploi des jeunes.

La réussite de cette politique en faveur de l'emploi et de la formation des plus jeunes conditionne la réussite de la relance économique de notre pays. Pour des dizaines de milliers de jeunes, il y a urgence.

Monsieur le ministre, quelles sont les dispositions que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de favoriser, tout en les diversifiant, les mesures en faveur des jeunes chômeurs pour gagner ce pari de la qualification et de l'emploi ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.

**M. Jack R. life, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.** Monsieur le député, vous évoquez dans votre question deux problèmes : celui du chômage et celui de l'insertion et de la formation professionnelle des jeunes. C'est sur ce second aspect que je vous répondrai plus particulièrement.

Sur le premier, je ferai néanmoins trois remarques.

Premièrement, notre Gouvernement a réussi, ce qui n'était pas une tâche facile et c'est même original dans l'ensemble du monde industriel occidental à maintenir le chômage au niveau où nous l'avions trouvé. Quand on connaît les difficultés actuelles, c'est incontestablement une réussite, comme M. Pierre Mauroy l'a rappelé hier au Sénat.

Deuxièmement, les indices du chômage publiés le 15 mai ont fait apparaître certains étonnants qui nous interpellent. Loin de repandre des discours enivrants, mes collègues du Gouvernement et moi-même constatons qu'il y a effectivement un risque de dérapage sur le plan du chômage. Les mesures anciennes doivent être amplifiées et de nouvelles mesures doivent être mises au point.

Troisièmement, le Président de la République, après la tenue d'un conseil des ministres au cours duquel j'ai présenté un rapport sur l'emploi, a décidé d'insérer cette question à l'ordre du jour avant les congés. Cela prouve bien que le Gouvernement continue à considérer — vous l'avez rappelé, monsieur le député, en citant M. François Mitterrand — le chômage et donc l'emploi comme sa priorité essentielle.

Mais venons-en à l'objet même de votre question : le plan d'insertion et la formation professionnelle des jeunes. Je puis vous indiquer que M. le Premier ministre a présidé, fin mai, une table ronde à laquelle participaient tous les partenaires sociaux, c'est-à-dire les représentants des syndicats de travailleurs et de cadres, ceux du C.N.P.F. et des chambres consulaires. Avec eux a été établi un plan visant à assurer à 850 000 jeunes une formation professionnelle aboutissant à une embauche. L'objectif annoncé par M. Pierre Mauroy est le chiffre du million de jeunes dans une étape ultérieure.

D'autres ministres se préoccupent, bien sûr, de l'emploi des jeunes : le ministre de l'éducation nationale va accroître les capacités d'accueil ; le ministre de la formation professionnelle anime les stages dits « Rigout » ; le délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports s'intéresse à certaines catégories d'emplois pour les jeunes. Je suis pour ma part le responsable du plan d'insertion et de formation professionnelle qui, cette année, intéresse 200 000 jeunes.

L'an passé, le Gouvernement avait développé la formule déjà connue et familière des contrats emploi-formation qui concernaient 80 000 jeunes, 78 000 de ces contrats avaient été signés par des chefs d'entreprise et par des jeunes par l'intermédiaire de l'agence nationale pour l'emploi. Cette année, 200 000 contrats sont prévus et un crédit de 2,4 milliards de francs est d'ores et déjà inscrit à cet effet. Dans le projet de budget pour 1984, — ce point a déjà fait l'objet d'un arbitrage du Premier ministre — une dotation correspondant à 200 000 nouveaux contrats a été également réservée.

Enfin, il faut signaler, à côté des contrats emploi-formation, qui passent de 80 000 à 100 000, deux nouvelles formules : les contrats emploi-adaptation et les contrats emploi-orientation. De quoi s'agit-il ? Les premiers sont bien connus : un jeune sort du système éducatif sans formation ni qualification professionnelle. Il pourra donc, dès l'instant qu'un chef d'entreprise l'accueille pour un an ou deux, bénéficier de 200 à 1 200 heures de formation dans l'entreprise.

Un autre type de besoin se manifeste dans le cas où des jeunes possèdent une formation, qui ne correspond pas à leur poste de travail. C'est pourquoi nous avons créé un deuxième type de contrat : le contrat emploi-adaptation d'une durée d'un an qui permet aux intéressés de bénéficier de 200 heures de formation. Il s'agit d'adapter un jeune déjà formé à son poste de travail.

Enfin, il a été constaté que des jeunes, en nombre non négligeable, connaissaient un certain désarroi dans la mesure où leur absence de formation professionnelle les empêchait d'avoir des projets professionnels. En conséquence, nous avons mis au point un contrat emploi-orientation d'une durée minimale de quatre mois qui permet aux jeunes de bénéficier, au sein de l'entreprise, d'une sorte de tutorat, c'est-à-dire — la formule est un peu ancienne — du soutien d'un « maître d'ouvrage » désigné par le chef d'entreprise, et de découvrir ainsi ses possibilités d'insertion. Il peut envisager alors un projet professionnel.

Ces trois types de contrat sont des contrats de travail, à durée déterminée ou indéterminée, qui, obéissant au droit commun garantissent aux jeunes les mêmes droits que ceux dont dispose le personnel de l'entreprise. De plus, leur salaire ne peut pas être inférieur au S.M.I.C. et ils reçoivent une formation dispensée par des organismes de formation avec lesquels les chefs d'entreprise passent des accords, sous le contrôle de l'A.N.P.E. et des directions départementales du travail. Ce système nouveau et original garantit aux jeunes leur dignité et leur place dans l'entreprise.

Quel intérêt pour les entreprises ? C'est une question légitime, à laquelle il faut répondre.

D'abord, elles trouvent des personnes qui correspondent à leurs besoins, en particulier grâce au stage emploi-adaptation. Ensuite, un intérêt financier non négligeable, puisque l'Etat couvre à raison de 46 francs toute heure de formation, ce qui représente un total de 2,6 milliards, ainsi que je vous l'ai indiqué tout à l'heure.

Est-ce réaliste ? Ce système fonctionne-t-il ? Si l'on se réfère aux années précédentes, la réponse est : oui, ça marche ! Je rappelle que l'année dernière, sur 80 000 contrats prévus, 78 000 contrats ont été signés.

Est-ce que ces contrats débouchent sur un emploi ? Oui, puisque 80 p. 100 de ceux qui ont bénéficié de ce type de contrats ont été maintenus dans l'entreprise qui assurait la formation ou dans une entreprise voisine.

Aujourd'hui, il s'agit de passer de 80 000 à 200 000 contrats. Cet objectif mérite une mobilisation générale de l'ensemble des acteurs sociaux.

C'est pourquoi je suis en train de faire un mini-tour de France avec les fonctionnaires de la délégation à l'emploi afin de rencontrer, non seulement les syndicats — que nous avons déjà vus au plan national — mais aussi les jeunes et les chefs d'entreprise. Je constate que dans un certain nombre de régions où je me suis rendu le rythme de progression des contrats est réel. Ainsi, à Lyon, la progression est telle, cette année, de 20 p. 100 ; en Aquitaine de 18 p. 100 ; en Seine-Saint-Denis de 15 p. 100 ; dans le Nord-Pas-de-Calais où je clôturerai la campagne, de 8 p. 100.

Là où le rythme de progression ne s'accroît pas, le nombre des contrats demeure élevé, comme dans la région Provence-Côte d'Azur où, bon an, mal an, de 410 à 430 contrats sont conclus chaque mois.

À Lyon, j'ai rencontré 250 chefs d'entreprise et à la chambre de commerce de Marseille, 150. Les discussions ont été constructives, si bien que je ressens une possibilité réelle d'aller de l'avant.

J'ajoute que j'ai récemment répondu à l'invitation des organisateurs de deux rassemblements de jeunesse. Il s'est agi tout d'abord de la réunion organisée par la jeunesse ouvrière chrétienne à La Courneuve où, après une intervention du Premier ministre, j'ai animé un débat avec 600 jeunes. Je me suis aperçu que le type de contrat dont nous parlons correspondait vraiment à une volonté de ces jeunes. Ensuite à Gennevilliers,

lors d'un festival que vous connaissez bien et qui vous est cher, monsieur le député, celui de la jeunesse et des étudiants, animé par des organisations communistes, j'ai rencontré la même aspiration des jeunes.

A un moment où on dit pis que pendre de la jeunesse, le succès de ces deux grands rendez-vous avec des dizaines de milliers de jeunes prouve que l'immense majorité des jeunes de ce pays, singulièrement ceux d'origine populaire, aspirent à une dignité, c'est-à-dire qu'ils veulent un métier, du travail et une embauche.

Ces contrats, sans tout régler, sont une contribution importante et finement établie par le Gouvernement, à la satisfaction des besoins des jeunes et du système industriel français. Je suis persuadé que nos jeunes sauront utiliser comme il convient ces 200 000 outils qui leur sont proposés pour l'embauche et la formation.

S'ils veulent des renseignements, monsieur le député, conseillez-leur de se rendre à l'ANPE ou à la direction départementale du travail et de l'emploi où ils disposeront de tout l'alphabet nécessaire pour répondre à leurs propres questions, dès l'instant où ils souhaitent utiliser une telle initiative gouvernementale.

**M. le président.** La parole est à M. Zarka, qui dispose encore de quatre minutes.

**M. Pierre Zarka.** Monsieur le ministre, je vous remercie pour toutes ces informations et pour l'image digne que vous venez de donner de la jeunesse. Nous prenons ici acte des engagements du Gouvernement pour franchir cette nouvelle étape de l'emploi et de la formation des jeunes.

Permettez-moi de souhaiter que l'investissement industriel assure une pleine efficacité à vos mesures. Ces contrats emploi-orientation, peuvent en effet apporter beaucoup aux jeunes chômeurs et à l'économie du pays en s'appuyant sur des objectifs de développement de production pour consolider et développer notre marché intérieur. L'investissement industriel ne peut en effet générer davantage d'emplois sans cet effort de reconquête de notre marché tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

De plus, vos propositions répondent aux besoins des entreprises à la recherche de personnel qualifié.

Le patronat s'est habitué à demander beaucoup à l'Etat sans s'engager, de son côté, à améliorer l'emploi. Il doit prendre en compte cette réalité: l'emploi et la formation ne peuvent être développés sans l'accroissement de la production. Aussi, nous souhaitons que le ministère de l'Industrie et de la recherche puisse peser en faveur de la relance de notre production industrielle.

#### CONVENTION COLLECTIVE DES AIDES MÉNAGÈRES

**M. le président.** La parole est à M. Gengenwin pour exposer sa question (1).

**M. Germain Gengenwin.** Je voudrais appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales

(1) Cette question, n° 452, est ainsi rédigée :

M. Germain Gengenwin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées, sur le problème de l'application au 1<sup>er</sup> juillet 1983 de la convention collective des aides ménagères, signée le 11 mai et agréée par la commission interministérielle le 17 mai dernier.

« Sans remettre en cause bien entendu le point positif essentiel de cette convention qui est de donner aux aides ménagères un statut social nécessaire, il s'étonne cependant que le financement de cette réforme ait été passé complètement sous silence.

« En effet, seuls les fédérations d'employeurs et les syndicats ont été consultés. Les financeurs, quant à eux, c'est-à-dire principalement l'Association des régimes de retraite complémentaires, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, le régime général et, en Alsace, le régime local, non seulement n'ont pas été invités à participer à cette concertation, mais ont appris la tenue de ces accords par la presse.

« Or il s'avère que l'ensemble des dispositions adoptées vont considérablement rencherir les coûts et faire passer le prix de l'heure d'aide ménagère de 49,80 F aux environs de 60 F; la masse financière 1983-1984 restant identique, le coefficient diviseur ne peut que grimper, risquant ainsi d'entraîner un effondrement des heures qui ne peut déboucher que sur des pertes d'emplois d'aides ménagères.

« Certaines fédérations, d'ailleurs, et non parmi les moindres, prennent conscience de cette situation.

« C'est pourquoi il lui réclame de surseoir à l'application au 1<sup>er</sup> juillet 1983 de cette convention collective, de manière à permettre une étude très précise de son financement avec les organismes concernés et éviter que cette réforme ne se retourne contre les intéressés eux-mêmes. »

et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées, sur le problème de l'application au 1<sup>er</sup> juillet 1983 de la convention collective des aides ménagères signée le 11 mai dernier et agréée par la commission interministérielle le 17 mai.

Loin de moi l'idée de remettre en cause le point positif essentiel de cette convention qui est de donner aux aides ménagères un statut social nécessaire. Je m'étonne cependant que le financement de cette réforme ait été passé complètement sous silence.

En effet seuls les fédérations d'employeurs et les syndicats ont été consultés. Quant aux financeurs, c'est-à-dire principalement l'Association des régimes de retraites complémentaires, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, le régime général et, en Alsace, le régime local, non seulement ils n'ont pas été invités à participer à cette concertation, mais ils ont appris la tenue de ces accords par la presse.

Or les dispositions adoptées vont considérablement rencherir les coûts en faisant notamment passer le prix de l'heure ménagère de 49,80 francs à quelque 62 francs. La masse financière pour 1983-1984 restant identique, le coefficient diviseur ne peut que grimper, risquant ainsi d'entraîner un effondrement du nombre des heures à payer qui ne peut déboucher que sur des pertes d'emplois d'aides ménagères.

Il y aura donc moins d'heures disponibles pour les personnes âgées. Celles-ci devront ou acquitter la différence — au lieu d'un franc, elles payeront de 16 à 18 francs — ou renoncer à l'aide à domicile, ce qui va à l'encontre de nos objectifs. Certaines fédérations, et non parmi les moindres, ont pris conscience de cette situation.

Pour ces raisons, je demande au Gouvernement de surseoir à l'application au 1<sup>er</sup> juillet 1983 de cette convention collective, afin d'entreprendre une étude très précise de son financement avec les organismes concernés et d'éviter que cette réforme ne se retourne contre les intéressés eux-mêmes.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la politique sociale et médico-sociale repose en grande partie sur le développement des services d'aide ménagère. Cette forme d'action sociale a connu un développement sans précédent depuis une décennie. La connaissance que vous en avez en tant qu'élu local a dû vous permettre de jeter un regard très aigu sur ce développement. Permettez-moi néanmoins de rappeler certains chiffres.

En 1970, les dépenses, tous régimes confondus, ne dépassaient pas 60 millions de francs. Elles sont aujourd'hui de l'ordre de 2 milliards 200 millions de francs, pour 407 000 bénéficiaires.

Malgré une telle évolution, la profession d'aide ménagère n'était pas encore totalement reconnue. La plupart des aides ménagères, près de 40 000 sur 68 000, notamment dans le secteur urbain, n'étaient pas couvertes par une convention collective. Seules celles employées par les associations d'aide à domicile en milieu rural et celles relevant de la fédération nationale des associations familiales rurales en bénéficiaient. Par ailleurs, les aides ménagères employées par les bureaux d'aide sociale sont régies, depuis 1974, par le statut du personnel communal.

Depuis 1978, les partenaires sociaux ont entrepris des négociations. Deux projets de convention collective, signés et soumis, en 1980, à la commission interministérielle d'agrément, conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, ont été rejetés. Lors de la signature d'un protocole d'accord sur l'évolution des salaires en juillet 1981, les ministres signataires demandaient aux partenaires sociaux de proposer un nouveau projet de convention collective.

Des son arrivée au Gouvernement, M. Daniel Benoit, secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, a rencontré les représentants nationaux des syndicats d'aide ménagère ainsi que ceux des principales fédérations d'employeurs. Il demandait alors l'organisation mensuelle, à son cabinet, de réunions tripartites regroupant les syndicats, les employeurs et les représentants de l'administration.

Le rôle de médiation joué par M. le secrétaire d'Etat a porté d'une part, sur l'évaluation de l'incidence financière du projet de convention transmis en décembre 1982, d'autre part, sur le calendrier d'application de cette convention.

Le 11 mai 1983, les syndicats et les employeurs procédaient à la signature de la convention collective. Une semaine plus tard, le 18 mai, la convention était agréée.

Le financement de la prestation a été pris en compte au moment de la signature de la convention collective et de son agrément. Cette question importante n'avait échappé ni aux signataires de la convention, notamment aux fédérations d'employeurs, ni au ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, qui a agréé cette convention.

La loi ne prévoit pas que les financeurs interviennent dans la signature des conventions collectives ou lors de leur agrément. Néanmoins, les financeurs ont été informés du contenu de la convention qui était en train d'être négociée et ils participent à la mise au point des dispositions nécessaires à la prise en compte du surcoût induit par cette convention, soit 3,52 p. 100 d'augmentation en 1983 par rapport à 1982. Ces dispositions s'intègrent dans un réexamen des conditions de financement des fonds d'action sanitaire et sociale des caisses de retraite. L'Etat assurera la part qui lui revient. C'est ainsi, par exemple, que le taux de remboursement horaire de l'aide sociale sera ajusté en conséquence dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Telles sont, monsieur le député, les précisions que nous sommes en mesure de vous apporter. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé des développements ultérieurs.

**M. le président.** La parole est à M. Gengenwin, qui dispose encore de quatre minutes.

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de toutes ces précisions. Notre souci à tous est de maintenir les personnes âgées à domicile dans toute la mesure du possible. Or la convention collective prévoit également une répartition du temps de déplacement de cinq minutes en cinq minutes. On imagine la complexité de ce système. Les services compétents ont calculé que le coût de gestion de l'heure passerait pour cette raison de 4,50 à 9 francs.

Vous avez indiqué dans votre réponse que des négociations étaient en cours avec les organismes financiers et que le taux de remboursement horaire serait ajusté. C'est précisément le motif de mon inquiétude. Si la quote-part des personnes âgées doit fortement augmenter, celles-ci devront réduire le nombre d'heures dont elles bénéficient, voire renoncer à l'aide ménagère.

#### MESURES EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE

**M. le président.** La parole est à M. Loncle, suppléant M. Vuillot, pour exposer sa question (1).

**M. François Loncle.** Madame le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports, je vous prie d'excuser l'absence de M. Vuillot qui est retenu dans sa circonscription. Je m'associe à la question qu'il m'a demandé de vous poser en son nom : à la veille de l'installation du conseil national de la vie associative, pourriez-vous rappeler les mesures qui ont été prises par le Gouvernement, depuis deux ans, en faveur de la vie associative ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

**Mme Edwige Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.** Monsieur le député, avant de rappeler ces mesures, je tiens à souligner que les associations se sont investies dans de nombreux programmes en faveur de la jeunesse, en particulier les programmes d'insertion des seize-dix-huit ans, l'opération dite « des jeunes volontaires » et tous les programmes concernant les vacances 1981, 1982 et 1983, qu'il s'agisse du départ en vacances des jeunes ou de l'animation sur les lieux de vie.

Pour appuyer cet effort, le Gouvernement se devait de prendre des mesures destinées à faciliter la vie associative. Je me propose de récapituler toute l'action qui a été entreprise par le ministère du temps libre, depuis l'entrée en fonctions de mon prédécesseur, M. André Henry. Après une très large consultation du mouvement associatif, le Gouvernement a arrêté en faveur des associations les mesures suivantes :

Abrogation du titre IV de la loi de 1901, relatif aux associations étrangères.

Création par le collectif budgétaire de 1981 et la loi de finances de 1982 de 1 141 postes d'animateur Fonjep — soit plus en six mois que les gouvernements précédents en dix-sept ans — et relèvement du taux du Fonjep de 28 p. 100 en deux ans.

(1) Cette question, n° 455, est ainsi rédigée :

« M. Hervé Vuillot demande à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports, à la veille de l'installation du conseil national de la vie associative, de bien vouloir lui rappeler les mesures qui ont été prises par le Gouvernement, depuis deux ans, en faveur de la vie associative. »

Création du haut comité du loisir social, de l'éducation populaire et des activités de pleine nature, qui est un organe de réflexion permanente.

Création du conseil national de la vie associative par décret du 25 février 1983 à partir de différents hauts comités existants des ministères du temps libre, de la jeunesse et des sports, de la culture, de la consommation ou de structures similaires d'autres ministères. Cet organisme représentatif du mouvement associatif aura pour mission d'établir un bilan annuel de la vie associative, de présenter toutes propositions de réforme, de prendre des mesures utiles au développement de la vie associative. Il fonctionnera en pleine indépendance et conduira une réflexion sur les moyens de développer les activités des associations.

Création de plus de 600 postes de conseiller technique et pédagogique, sports, jeunesse, éducation populaire dans les directions départementales et régionales temps libre de la jeunesse et des sports.

Intervention renforcée de l'Etat dans le domaine de la formation des animateurs. Nous avons élaboré un projet de création de centres publics de préparation au D.E.F.A., le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation. Deux établissements régionaux ont d'ores et déjà ouvert des centres de préparation aux métiers de l'animation, l'un à Montpellier, l'autre à Bordeaux.

Création d'un observatoire des programmes d'animation chargé de répertorier toutes les informations possibles et de réaliser une prospection à la fois qualitative et quantitative sur les métiers de l'animation en vue de renseigner et d'aider l'ensemble des partenaires. Nous sommes conscients de l'insuffisance de l'information sur le secteur de l'économie sociale. Il faut mieux appréhender le poids économique de ce secteur et l'ensemble de ses activités.

Participation des associations dans diverses instances de concertation mises en place par le Gouvernement. Citons les comités économiques et sociaux régionaux, le conseil national de l'économie sociale, la commission des dérogations pour la création de radios locales d'initiative privée, le conseil national de la communication audiovisuelle et la commission nationale de planification.

Promulgation de mesures allégeant les charges sociales des associations. La loi de finances pour 1983 prévoit trois mesures importantes : abattement de 3 000 francs de la taxe sur les salaires due par les associations pour le premier salaire — 95 p. 100 des associations sont concernées par cette mesure — exonération de la T.V.A. pour six manifestations de bienfaisance au lieu de quatre antérieurement ; exonération totale de la taxe sur les salaires pour les salaires concernant ces manifestations.

D'autres mesures sont prévues pour 1984, qui compléteront ces dispositifs. Elles avaient été annoncées par mon prédécesseur et j'ai repris l'ensemble des dossiers. En voici quelques-unes :

Examen par le conseil national de la vie associative des modalités de création et de fonctionnement d'un fonds de développement solidaire de la vie associative, dont la gestion pourrait être confiée à l'actuel Fonjep.

Etude du cadre juridique des contrats d'utilité sociale liant les pouvoirs publics et les associations. Ce projet sera soumis à l'examen du C.N.V.A. Le mouvement associatif — j'y insiste — travaillera sur ce sujet en pleine indépendance. Ce sont ses représentants qui définiront les secteurs d'utilité sociale dans lesquels les associations souhaitent s'engager avec l'aide des pouvoirs publics.

Enfin, mise à l'étude de l'exonération de la taxe sur les salaires sur les postes Fonjep financés par l'Etat.

Je ne poursuivrai pas la lecture de ce catalogue dont vous pourriez penser qu'il est fastidieux. L'effort soutenu qu'il retrace, est sans commune mesure avec ce qui avait été entrepris par le passé. Je souligne une fois encore l'effort accompli de leur côté par l'ensemble des associations de France, en particulier par celles qui ont voulu manifester leur solidarité vis-à-vis de la jeunesse et qui ont participé à toutes les politiques innovantes que nous avons mises en œuvre.

**M. le président.** La parole est à M. Loncle, qui dispose encore de six minutes.

**M. François Loncle.** Madame le ministre, étant donné l'ampleur des mesures que vous venez de rappeler, votre ministère, et par là-même la vie associative, gagnerait beaucoup à améliorer l'information qu'il dispense, à la fois en la complétant et en la simplifiant. Je ne vous fais pas de reproche mais, dans ce secteur qui

concerne particulièrement la jeunesse populaire, un effort d'information doit être accompli pour que l'ensemble de notre peuple puisse percevoir l'ampleur de l'action entreprise.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.** J'ai en effet omis de parler de l'information, celle que l'Etat dispense en direction du monde associatif, certes, mais surtout celle que les associations peuvent donner par elles-mêmes, notamment sur les mesures que j'ai rappelées.

Nous avons engagé une réflexion en vue de transformer les centres d'information jeunesse en centres d'information pour la jeunesse et la vie associative. Ce ne sera pas très difficile, parce que les centres actuels sont déjà très largement ouverts aux associations.

Par ailleurs, nous projetons d'enrichir les fonctions de l'institut national d'éducation populaire de Marly, qui est un merveilleux outil en l'adaptant aux techniques modernes d'information et en le dotant d'une véritable médiathèque de la vie associative, qui permettra de diffuser une information plus fournie, plus originale et plus intéressante.

#### RAFFINERIES DE LA PRESQU'ILE D'AMBES

**M. le président.** La parole est à M. Garmendia, pour exposer sa question (1).

**M. Pierre Garmendia.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche et à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie.

La presqu'île du bec d'Ambès, seule zone industriellement développée du département de la Gironde et de la région, connaît actuellement de graves difficultés.

Le secteur raffinage d'Ambès, qui comprend deux raffineries, l'une Esso, l'autre Elf, constitue le cœur de la zone.

Or, aujourd'hui, après notre visite au ministère, le 17 mai dernier, accompagné des élus, et contrairement à ses prévisions initiales, Esso-France, détenteur du gisement voisin de Parentis dans les Landes, annonce, pour la fin de juillet 1983, l'arrêt définitif de son activité de raffinage à Ambès.

De plus, après mes interventions successives à cette tribune, demandant le report de la décision de déclassement des tranches 1 et 2 de la centrale thermique d'Ambès et l'implantation d'une unité au charbon, aucun avenir clair ne se dessine dans la zone.

Au contraire, les fermetures successives suscitent la profonde inquiétude de certaines de familles et des élus. En effet, elles vont entraîner des disparitions en cascade de moyennes et petites entreprises et, à terme, une désertification complète et absolue du bec d'Ambès avec ses lourdes conséquences sociales et économiques.

Aussi, je vous demande, au nom des populations et des élus, que tout soit impérativement mis en œuvre pour permettre la poursuite de l'alimentation en brut de la raffinerie Esso-Ambès, soit depuis le gisement de Parentis, soit par contrat entre Esso et Elf, son voisin sur le site, soit par tout autre moyen.

(1) Cette question, n° 454, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Garmendia expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que la presqu'île d'Ambès, seule zone industriellement développée du département de la Gironde et de la région, connaît actuellement de graves difficultés.

« Le secteur raffinage d'Ambès, qui comprend deux raffineries, l'une Esso, l'autre Elf, constitue le cœur de la zone.

« Or aujourd'hui, après sa visite au ministère, le 17 mai dernier, accompagné des élus, et contrairement à ses prévisions initiales, Esso-France, détenteur du gisement voisin de Parentis dans les Landes, annonce, pour la fin de juillet 1983, l'arrêt définitif de son activité de raffinage à Ambès.

« De plus, les fermetures successives dans cette zone suscitent la profonde inquiétude de centaines de familles et des élus car elles vont entraîner des disparitions en cascade de moyennes et petites entreprises et, à terme, une désertification complète et absolue du bec d'Ambès avec ses lourdes conséquences sociales et économiques.

« Aussi il lui demande, au nom des populations et des élus, que tout soit impérativement mis en œuvre pour permettre la poursuite de l'alimentation en brut de la raffinerie Esso-Ambès, soit depuis le gisement de Parentis, soit par contrat entre Esso et Elf, son voisin sur le site, soit par tout autre moyen, et plus généralement le maintien de deux raffineries à Ambès. »

Enfin, je vous demande de prendre les mesures propres à maintenir les deux raffineries à Ambès.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.** Monsieur le député, vous avez appelé l'attention du ministre de l'industrie et de la recherche sur l'avenir du raffinage dans la presqu'île d'Ambès.

L'industrie du raffinage se caractérise aujourd'hui par une forte surcapacité de distillation que les perspectives d'évolution du marché — baisse des consommations et allègement de la structure de la demande — rendent malheureusement durable. Dans ce contexte, la restructuration de l'outil de raffinage avec la concentration des moyens sur les plates-formes les plus complexes apparaît nécessaire. Pour ce qui concerne la région Aquitaine, l'avenir de la plate-forme d'Elf à Ambès ne semble pas poser de problème à moyen terme. Cette plate-forme, équipée d'une unité de craquage catalytique, vient de faire l'objet d'investissements d'entretien considérables et doit être exploitée conjointement avec la nouvelle raffinerie de Donges, dont elle complète le potentiel de conversion.

La société Esso, en revanche, a fait part aux pouvoirs publics de son intention de fermer sa raffinerie de Bordeaux, dont le maintien s'opposerait à l'optimisation de la marche de son outil de raffinage compte tenu des perspectives actuelles d'évolution du marché, et a lancé la procédure de consultation légale. L'autorisation des pouvoirs publics ne pourra, en tout état de cause, être accordée que lorsque certains préalables seront satisfaits :

Engagement avec le personnel de négociations sur le plan social comprenant des propositions de reclassement en nombre suffisant dans l'entreprise ;

Mise au point de mesures garantissant l'approvisionnement de la zone en produits pétroliers et la bonne valorisation du brut de Parentis ;

Engagements d'investissements susceptibles d'assurer l'équilibre du raffinage de la société sur les autres sites ;

Enfin, élaboration d'un programme industriel de façon à créer des emplois localement, afin de compenser, dans la mesure du possible, les pertes d'emploi liées à la fermeture.

Une concertation sur le plan social s'est engagée entre la direction d'Esso et les organisations syndicales à la suite du récent emménagement de la raffinerie de Bordeaux. Il appartient par ailleurs aux élus locaux de faire des propositions concrètes en liaison avec les organismes régionaux compétents de façon à déterminer un programme de conversion industrielle de la zone d'Ambès, auquel la société Esso pourrait participer.

**M. Pierre Garmendia.** Je vous remercie.

#### PLATE FORME DOUANIÈRE DE LAUTERBOURG-SCHEIBENHARDT

**M. le président.** La parole est à M. Grussonmeyer, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 396, est ainsi rédigée :

« M. François Grussonmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur l'urgence de la réalisation de la plate-forme douanière de Lauterbourg-Scheibenhart (Bas-Rhin) constituant pour le nord de l'Alsace la dernière étape de l'axe routier nord-sud (Lauterbourg-Strasbourg-Mullhouse) dont les infrastructures sont achevées. La République fédérale d'Allemagne, en ce qui la concerne, a déjà réalisé depuis plusieurs mois la liaison routière B9 desservant la future plate-forme.

« Il rappelle que, à la demande de l'Etat, le département du Bas-Rhin a accepté la maîtrise d'ouvrage des superstructures. Il apparaît cependant que ce projet est très coûteux et que son équilibre financier passe par des loyers très élevés pour les services utilisateurs, principalement le service des douanes. Le département devrait dès lors supporter les fortes charges résultant des remboursements d'annuités d'emprunts.

« En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre en vue de l'octroi d'un crédit d'Etat exceptionnel pour la réalisation de cette plate-forme douanière commune avec la R.F.A. afin que l'axe routier nord-sud alsacien puisse être raccourci dans les meilleurs délais au réseau routier allemand vers le Palatinat et relier ainsi le nord de l'Alsace à l'Europe rhénane en direction de l'autoroute A 5 (Frankfurt-Karlsruhe). »

**M. François Grussenmeyer.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, la réalisation d'une plate-forme frontalière douanière à Lauterbourg a été projetée lorsque le prolongement de la route industrielle désenclavant, à partir du nord de Strasbourg, les régions de Bischwiller, Seltz et Lauterbourg a été programmé en vue de sa jonction au réseau routier allemand. En prévision d'un gros trafic, notamment en véhicules lourds, il est apparu indispensable d'envisager des installations de contrôle, incluant les bureaux des divers organismes de transit de marchandises.

L'Etat, auquel incomberait normalement le financement, n'ayant pas manifesté beaucoup de célérité, et compte tenu de l'urgence croissante que revêtait la réalisation de cet aménagement, la commission départementale du Bas-Rhin sollicita, en avril 1980, le concours de la S.E.R.S. — société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg. Afin de garantir la meilleure adéquation du projet aux impératifs des douanes, la S.E.R.S. s'est attaché les services d'un cabinet d'architecture, lauréat d'un concours organisé par les douanes pour des réalisations déjà entreprises à d'autres passages frontaliers, à Beinhelm et Oltmarsheim notamment.

Le projet répondant aux préoccupations de tous les services utilisateurs, la S.E.R.S. put déposer sa demande de permis de construire, lequel fut accordé le 3 mai 1982.

L'objectif fondamental était de créer une structure capable de cristalliser un réseau d'activités économiques, commerciales et touristiques, avec création d'installations d'accueil et d'accompagnement.

Néanmoins, un nouveau projet de la S.E.R.S., dont la réalisation pourrait être accélérée par rapport aux délais annoncés pour le premier projet, a été présenté le 20 avril 1983 aux services des douanes. Dans ce projet, les installations des transitaires ont été révisées, ainsi que le choix architectural et technologique.

L'administration des douanes a estimé cependant, le 13 mai dernier, qu'elle n'était plus en mesure de supporter la charge financière, toujours trop lourde à ses yeux. Elle a fait élaborer un contre-projet par une entreprise spécialisée dans les constructions provisoires. Ce contre-projet, tout en bénéficiant d'un coût plus attractif pour le service des douanes, ne présente cependant pas les caractéristiques de fonctionnalité souhaitées.

Financièrement, le département du Bas-Rhin propose de conclure un bail de location classique.

La réalisation de cet aménagement douanier de Lauterbourg est urgente et constitue pour le nord de l'Alsace la dernière étape de l'axe routier nord-sud Lauterbourg—Strasbourg—Mulhouse, dont les infrastructures sont achevées.

La République fédérale d'Allemagne, pour sa part, a déjà réalisé depuis plusieurs mois la liaison routière B9 desservant la future plate-forme.

Les habitants du nord du Bas-Rhin ne sauraient rester indifférents aux retards qui s'accumulent et dont ils ne comprennent pas la raison.

Je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir m'indiquer les mesures qui sont envisagées en vue de l'acceptation par vos services du projet de la S.E.R.S. et de l'octroi d'un crédit d'Etat exceptionnel pour le financement de cette plate-forme douanière commune avec la République fédérale d'Allemagne. Ainsi que le rappelait M. le commissaire de la République de la région Alsace lors de la réunion de la commission bipartite franco-allemande du 9 mai dernier, « il serait difficile d'admettre que, pour une réalisation douanière, cet axe ne soit pas ouvert ». Va-t-on entériner cet état de fait comparable à une espèce de ligne Maginot qui empêche l'Alsace du Nord d'être reliée au réseau routier allemand en direction du Palatinat et de l'Europe ?

Je vous remercie d'avance, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'attention que vous voudrez bien porter à cette question.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous avez exposé très complètement une situation qui est à la fois simple et compliquée et rappelé dans quelles conditions le département s'était porté maître d'œuvre en avril 1980.

Le projet élaboré, pour le compte du département du Bas-Rhin, par la société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg et relatif à la construction des superstructures

de la plate-forme douanière de Lauterbourg ne peut recevoir l'accrément des services de la direction générale des douanes et droits indirects, compte tenu du montant par trop élevé des loyers qu'ils devraient acquitter pour les locaux et installations de contrôle devant être mis à leur disposition. C'est donc un problème de prix.

En égard aux intérêts qui s'attachent à la réalisation rapide de cette opération, il convient, afin de hâter la construction des installations de la plate-forme douanière, que le maître d'ouvrage soumette aux services utilisateurs de nouvelles conditions financières de location.

J'engage donc M. Grussenmeyer et les représentants de la S.E.R.S. et de département à reprendre rapidement contact avec la direction générale des douanes, de façon que l'on parvienne à un accord sur le montant des loyers.

L'attribution d'un prêt exceptionnel par l'Etat, que vous avez suggérée, serait une solution tentante, mais difficile. La loi de finances initiale pour 1983 ne prévoyait pas de crédits pour cette opération. De plus, le Gouvernement a récemment pris, par le biais du fonds de régulation budgétaire, un train de mesures d'économie. Aussi comprenez-vous, monsieur le député, qu'il ne me soit pas possible d'envisager une aide exceptionnelle.

Cela dit, je souhaite que les contacts se poursuivent, de façon à parvenir à un prix équilibré, acceptable par la direction générale des douanes et compatible avec les crédits de fonctionnement de celle-ci. Si un accord intervient, l'axe pourra être ouvert et il n'y aura plus de problème.

J'ajoute que le département du Bas-Rhin est actuellement maître d'ouvrage et que l'octroi par l'Etat d'une aide exceptionnelle remettrait, en quelque sorte, en cause, la maîtrise d'ouvrage.

J'espère que des conditions de financement plus modestes seront rapidement trouvées. Il n'y a en aucune façon un freinage ou un blocage abstrait de la part du Gouvernement. J'ai simplement le souci d'une bonne gestion des fonds publics. C'est pourquoi l'administration dont j'ai la charge cherche à utiliser dans les meilleures conditions les crédits qui lui sont alloués par le Parlement.

**M. le président.** La parole est à M. Grussenmeyer, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. François Grussenmeyer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous comprenez que votre réponse ne me donne guère satisfaction.

C'est normalement à l'Etat qu'il incombe de construire cette plate-forme douanière, et non au département.

Il est exact que celui-ci avait, en 1980, pris une décision pour accélérer cette réalisation. Mais d'autres plates-formes douanières, notamment celles de Beinhelm et d'Oltmarsheim, ont été financées directement par l'Etat.

C'est la raison pour laquelle nous espérons obtenir une aide exceptionnelle pour que le département et l'Etat, conjointement, arrivent à construire cette plate-forme.

Il en va, en définitive, du prestige de l'Etat français. Les relations entre l'Allemagne et la France ont connu depuis un siècle plusieurs conflits et de nombreuses vicissitudes : l'Alsace en a toujours été la victime. Depuis une vingtaine d'années, l'Alsace du Nord connaît un développement exceptionnel. Il est d'autant plus regrettable que l'aménagement d'un point de passage entre les deux grands partenaires du Marché commun soit aujourd'hui bloqué faute de cette plate-forme.

Vous venez de nous indiquer la position de l'Etat. Elle ne m'enchantait nullement.

Je vous, en terminant, vous donner connaissance d'une déclaration faite dimanche dernier aux *Dernières Nouvelles d'Alsace* par le Regierungspräsident de Karlsruhe, le docteur Müller, qui est connu pour ses sentiments très francophiles :

« Une catastrophe ! La jonction, côté allemand, avec la route industrielle Lauterbourg-Strasbourg est faite. Mais on n'ouvre pas la route sous prétexte qu'il n'y a pas de poste douanier. Pour moi, c'est inimaginable... Les Français voulaient construire une « porte de France ». Ils n'en ont plus les moyens. Il est vrai que notre ministre des finances, qui devait payer une partie, est peut-être content de la situation, lui aussi... Il faut à tout prix trouver une solution provisoire. Par exemple, mettre des baraquements... Je me rappelle un préfet français qui m'avait un jour publiquement reproché en conférence de presse de ne pas pouvoir terminer cette route à temps... »

Telle est la déclaration du Regierungspräsident de Karlsruhe.

Je prends ce problème à cœur, car il en va du prestige de notre pays.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je souhaite que les choses aboutissent dans les plus brefs délais : j'étudierai le dossier très sérieusement et j'essaierai de faire en sorte que la liaison que vous souhaitez soit mise en place.

Quant à la déclaration que vous venez de citer, vous me permettez de dire qu'elle n'était peut-être pas tout à fait innocente.

Revenant au problème qui nous préoccupe, je vous assure de ma bonne volonté. Je ferai examiner, je vous le promets, toutes les solutions possibles.

**M. François Grussenmeyer.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures quarante cinq, est reprise à dix heures cinquante.)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### LYCÉE TECHNIQUE LOUIS-LUMIÈRE

**M. le président.** La parole est à M. Lancien, pour exposer sa question (1).

**M. Yves Lancien.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, la situation du lycée technique d'Etat Louis-Lumière, sur laquelle j'avais appelé l'attention du prédécesseur de l'actuel ministre de l'éducation nationale, M. Christian Beullac, par une question orale du 19 décembre 1980, n'a toujours pas trouvé de solution.

(1) Cette question, n° 446, est ainsi rédigée :

« M. Yves Lancien rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la situation du lycée technique d'Etat Louis-Lumière, sur laquelle il avait déjà appelé l'attention de son prédécesseur par une question orale le 19 décembre 1980, n'a toujours pas trouvé de solution.

« Voilà pourtant vingt ans maintenant que la réinstallation de cet établissement, unique en France, puisqu'il s'agit du seul lycée formant des techniciens supérieurs de la photo, du cinéma et du son, est à l'étude.

« Cinq solutions au moins ont été envisagées, à Créteil, à Rueil-Malmaison, à Saint-Germain-en-Laye, à Marne-la-Vallée et à Paris, afin de rassembler une fois pour toutes en un site unique tout l'établissement, aujourd'hui réparti en quatre endroits différents : rue Rollin et rue Lhomond dans le 5<sup>e</sup> arrondissement, rue de Châtillon dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, toujours à Paris, et à Antony. Situation d'autant plus préjudiciable que la toiture du bâtiment de la rue Rollin menace de s'effondrer et que les bâtiments d'Antony et de la rue Lhomond sont en location.

« En dépit de toutes ces difficultés, le lycée technique Louis-Lumière obtient d'excellents résultats dans une discipline d'avenir.

« Le dernier en date de ses anciens élèves, après Jacques Demy, Philippe de Broca, Pierre Tchernia, Edouard Sachan, à avoir gagné ses galons de vedette, n'est autre que le réalisateur Bob Swain.

« Des informations circulent néanmoins, suivant lesquelles on s'orienterait vers la solution de Marne-la-Vallée. Le regroupement en soi est naturellement une bonne chose.

« Mais, à part le fait que la commission Bredin, chargée d'étudier les formations dans le domaine du cinéma, ne paraît pas avoir été consultée préalablement à cette décision à laquelle elle ne serait d'ailleurs pas favorable, il ne faut pas perdre de vue que, outre l'enseignement dispensé au lycée technique proprement dit, cet établissement abrite deux centres de formation pour adultes, un centre de promotion sociale, un centre de formation continue et sert de siège au G.R.E.T.A.

« L'obligation de se déplacer à Marne-la-Vallée pourrait être un très sérieux handicap pour tous ceux qui suivent de tels cours, et notamment le soir. Sans compter que la proximité des studios de radio, de cinéma et de télévision, comme celle des universités, rend plus facile le maintien de liens étroits avec la profession et les enseignants.

« Quitte, par conséquent, à rechercher un regroupement avec l'I.D.H.E.C., n'y aurait-il pas intérêt en définitive à ramener l'I.D.H.E.C. sur Paris, cet institut ayant lui-même beaucoup de raisons de se rapprocher des établissements précités ?

« Serait-il possible, dans ces conditions, de ne pas écarter a priori les solutions parisiennes qui ont pu être étudiées par les services constructions de votre ministère ?

Voilà pourtant vingt ans maintenant que la réinstallation de cet établissement unique en France, puisqu'il s'agit du seul lycée formant des techniciens supérieurs de la photo, du cinéma et du son, est à l'étude.

Cinq solutions au moins ont été envisagées : à Créteil, à Rueil-Malmaison, à Saint-Germain-en-Laye, à Marne-la-Vallée et à Paris, afin de rassembler une fois pour toutes en un site unique tout l'établissement, aujourd'hui réparti en quatre endroits différents : rue Rollin et rue Lhomond dans le 5<sup>e</sup> arrondissement, rue de Châtillon dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, toujours à Paris, et à Antony.

Cette situation est d'autant plus préjudiciable que la toiture du bâtiment de la rue Rollin menace de s'effondrer et que les immeubles d'Antony et de la rue Lhomond sont en location.

En dépit de toutes ces difficultés, le lycée technique Louis-Lumière obtient d'excellents résultats dans une discipline d'avenir.

Le dernier en date de ses anciens élèves, après Jacques Demy, Philippe de Broca, Pierre Tchernia, Edouard Sachan, à avoir gagné ses galons de vedette n'est autre que le réalisateur Bob Swain.

Des informations circulent néanmoins, suivant lesquelles on s'orienterait vers la solution de Marne-la-Vallée. Le regroupement en soi est naturellement une bonne chose.

Hormis le fait que la commission Bredin, chargée d'étudier les formations dans le domaine du cinéma, ne paraît pas avoir été consultée préalablement à cette décision à laquelle elle ne serait d'ailleurs pas favorable, à ce que je crois, il ne faut pas perdre de vue que, outre l'enseignement dispensé au lycée technique proprement dit, l'établissement abrite deux centres de formation pour adultes, un centre de promotion sociale, un centre de formation continue, et sert de siège au G.R.E.T.A.

L'obligation de se déplacer à Marne-la-Vallée pourrait constituer un très sérieux handicap pour tous ceux qui suivent de tels cours, notamment le soir. Sans compter que la proximité des studios de radio, de cinéma et de télévision, comme celle des universités, rend plus facile le maintien de liens étroits avec la profession et les enseignants, dès lors que l'établissement se trouve à Paris.

Quitte, par conséquent, à rechercher un regroupement avec l'I.D.H.E.C. — parce que je crois que c'est l'objectif visé et il n'est pas négligeable — n'y aurait-il pas intérêt en définitive à ramener plutôt l'I.D.H.E.C. à Paris, car cet institut a lui-même beaucoup de raisons de se rapprocher des établissements que j'ai cités ?

Serait-il possible, dans ces conditions, de ne pas écarter a priori les solutions « parisiennes » qui ont pu être étudiées par les services « construction » de votre ministère ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous avez bien voulu appeler notre attention sur la situation difficile du lycée technique d'Etat Louis-Lumière.

La situation est bien connue du ministère de l'éducation nationale, ainsi que vous l'avez rappelé.

Cet établissement prestigieux était à l'origine une école privée. Fondée en 1923, installée en 1926, provisoirement, 85, rue de Vaugirard, subventionnée par l'Etat, puis nationalisée en 1964, elle a dû évacuer la rue de Vaugirard en 1974 pour des raisons de sécurité et de salubrité, et s'est trouvée alors dispersée en quatre endroits : 8, rue Rollin, 20, rue de Châtillon, 21, rue Lhomond où se trouvent ses studios de cinéma, et dans les locaux de l'école normale nationale d'apprentissage d'Antony.

Outre l'inconvénient que présente cette dispersion, l'établissement en subit un autre qui résulte du mauvais état des locaux, vastes et inadaptés.

Un établissement de cette nature, unique en son genre, où se sont formées des personnalités illustres de la profession, mérite d'avoir des locaux à sa mesure et de recevoir les équipements nécessaires à son fonctionnement.

De nombreux projets de réinstallation se sont succédés au fil des ans : en 1972, fut prise, en comité interministériel d'aménagement du territoire, la décision de principe d'installer ce lycée technique à Marne-la-Vallée, dans le cadre d'un vaste complexe audiovisuel regroupant notamment l'institut national de l'audiovisuel, l'institut des hautes études cinématographiques et la société française de production. Par la suite, ce projet s'est trouvé stoppé pour des raisons principalement financières.

Mais il a pu être paré au plus pressé en ce qui concerne l'immeuble de la rue Rollin, en procédant à des travaux de consolidation, la toiture devant être refaite à très court terme : un crédit de 500 000 francs a été dégagé à cet effet par le commissaire de la République de région. L'établissement a procédé lui-même à des aménagements dans les locaux de la rue Lhomond. Il n'en reste pas moins que les conditions de fonctionnement exigent sa réinstallation effective.

Compte tenu du sous-équipement de la France en matière d'enseignement des techniques de la photographie, du cinéma, de l'électroson et de la nécessité de tenir compte des perspectives d'avenir qui s'offrent dans le domaine de l'audiovisuel en raison du développement de ces techniques dans l'enseignement, le programme pédagogique de l'établissement doit être repensé préalablement à la réinstallation.

Dans le cadre de la politique de décentralisation conduite par le Gouvernement, une implantation à Marnes-la-Vallée est envisagée. Pour l'instant, il ne s'agit que d'une hypothèse de travail, dans le cadre du projet de localisation, non encore achevé, de certains établissements de notre ministère. Lorsque le projet sera déposé, nous engagerons la concertation indispensable avec les intéressés, conformément aux méthodes que le Gouvernement pratique et auxquelles il est attaché.

**M. le président.** La parole est à M. Lancien, qui dispose encore de quatre minutes.

**M. Yves Lancien.** Tout le monde est d'accord, vous y compris, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la nécessité d'en finir avec cette affaire devenue un véritable « serpent de mer ». La solution est attendue depuis vingt ans maintenant. Diverses implantations ont été envisagées les unes après les autres — chaque fois des frais d'architecture ont été engagés — sans aucun résultat tangible.

La priorité des priorités est évidemment le regroupement, quelle, même, à opérer une réimplantation, à Marnes-la-Vallée : en tout état de cause, cette solution serait encore préférable à l'éclatement de l'établissement en quatre endroits.

Je tenais à appeler l'attention du ministre de l'éducation nationale sur cette situation à la demande du proviseur de l'établissement, un homme remarquable qui, en dépit des conditions difficiles, a su tirer des circonstances le meilleur parti possible pour que l'établissement continue à obtenir de magnifiques résultats. De son avis, et de l'avis des personnes intéressées par l'enseignement dispensé, notamment l'association des anciens élèves, l'implantation à Marnes-la-Vallée aura des inconvénients majeurs pour tous ceux qui suivent les cours de formation pour adultes, de promotion sociale ou de perfectionnement, même si les moyens de transport, grâce au R.E.R., notamment, sont bons.

En tout cas, une décision doit être prise le plus vite possible. Je souhaite que l'éventualité d'un regroupement dans Paris ne soit pas rayée d'un trait de plume : les usagers, les enseignants auront, à Paris, de plus grandes facilités pour prendre les contacts nécessaires avec les milieux professionnels.

Quoi qu'il en soit, j'espère que vous pourrez nous communiquer très rapidement une réponse pour que je ne sois pas contraint l'année prochaine, à la même époque, de vous poser la même question.

Je vous en remercie d'avance, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, nous sommes d'accord les uns et les autres sur la nécessité du regroupement des éléments de cet établissement unique dans son genre.

L'installation à Marnes-la-Vallée est réellement envisageable. A cet endroit, l'école bénéficierait d'un environnement urbain de qualité et de liaisons particulièrement rapides avec Paris et sa région. Cette implantation, si elle était retenue, ne saurait donc constituer un handicap sérieux pour le maintien des relations indispensables avec les professionnels.

Simplement, je vous le répète, nous en sommes à la phase préalable et nous étudions actuellement une hypothèse de travail, un projet de localisation, non encore au point, de certains établissements du ministère de l'éducation nationale. Lorsque ce projet aura été déposé, nous agirons pour que soit menée à bien la concertation avec tous les partenaires concernés, conformément à la pratique qui est la nôtre en la matière.

**M. Yves Lancien.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### INVESTISSEMENTS DU GROUPE RENAULT

**M. le président.** La parole est à M. Hage, pour exposer la question de Mme Gourriot (1).

**M. Georges Hage.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, je vous prie d'excuser Mme Gourriot qui est retenue ce matin par un deuil familial. Elle m'a demandé de poser sa question à sa place. D'ailleurs, j'ai souvent interrogé le Gouvernement en ces matières studieuses et recueillies du vendredi *soir*, sur Saint-Gobain, Rhône-Poulenc ou la C.G.E. J'ai posé aussi une question d'actualité sur la fabrication de la R 9 à l'étranger.

Ce matin encore, j'appellerai donc l'attention du Gouvernement sur l'inquiétude des personnels de la régie Renault.

Permettez-moi d'abord d'exposer quelques faits qui motivent cette inquiétude.

Dans le domaine du poids lourd, la part de la régie dans le marché intérieur a chuté de plus de 50 p. 100 en 1975 à 35 p. 100 en ce début 1983. Accident de parcours ? Il ne le semble pas puisqu'un responsable de Renault-véhicules industriels se satisfait de ce taux, estimant même inutile d'essayer de le dépasser : il propose de privilégier les exportations !

Or les autres grandes marques de poids lourds européens assurent d'abord leur prépondérance sur leur propre marché. Ainsi en République fédérale d'Allemagne les trois marques nationales totalisent près de 80 p. 100 du marché. En Italie, Fiat à lui seul dépasse 60 p. 100. En Suède, les deux marques du pays sont au-dessus de 85 p. 100. La Grande-Bretagne assure près de 80 p. 100 de son marché par des marques anglaises. Les Etats-Unis et le Japon, quant à eux, contrôlent totalement leurs marchés.

Dans notre pays, avec Unic, qui d'ailleurs appartient au groupe italien Iveco, nous parvenons à peine à couvrir 50 p. 100 de notre marché.

Il reste que le recul relatif de R.V.I., par rapport aux concurrents étrangers, aggrave encore les effets du marasme. Le comité d'entreprise a pu calculer que ce recul relatif — relatif parce qu'il y a un recul général du marché du camion —, estimé à cinq points et demi du marché français, représentait 2 100 véhicules et environ 2 500 emplois directs et indirects.

En apprenant les investissements nouveaux envisagés chez Mack, les travailleurs craignent pour leur emploi. En outre, ils se demandent si des investissements en France ne seraient pas plus efficaces pour améliorer la situation de l'emploi et équilibrer la balance extérieure.

(1) Cette question, n° 449, est ainsi rédigée :

Mme Colette Gourriot attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur l'inquiétude que les personnels du groupe Renault, et particulièrement ceux des véhicules industriels, manifestent devant le rachat de nouvelles parts de capital dans Mack Trucks, le développement de nouvelles capacités de production à l'étranger et les déclarations de certains dirigeants du groupe Renault.

En effet, la part du marché intérieur de R.V.I. est tombée à environ 35 p. 100, début 1983, contre plus de 50 p. 100 en 1975. En cinq ans, des milliers d'emplois ont été supprimés. Plus de neuf cents autres suppressions sont de prévues d'ici à juin 1984. Le chômage technique est utilisé pour restreindre la production.

Enfin, 1982 a été marquée par des pertes financières importantes.

Dans ces conditions, l'engagement supplémentaire dans Mack suscite des questions ainsi que dans le domaine des véhicules de tourisme, avec les difficultés que Renault rencontre pour satisfaire la demande intérieure.

Aussi, elle lui demande si :

1° en termes d'emplois et d'équilibre du commerce extérieur, il ne vaudrait pas mieux investir davantage en France pour reconquérir le marché intérieur et développer la compétitivité ;

2° face au protectionnisme, notamment celui des U.S.A., il était indispensable d'investir aux U.S.A. ou au Mexique pour conserver ou acquérir une part de marché ;

3° un accord avec un autre partenaire, européen par exemple, n'aurait pas été préférable pour les poids lourds ;

4° les investissements à l'étranger ne compromettent pas la compétitivité des usines nationales.

Ainsi, certaines sources font état d'une intention d'achat par l'Algérie de 8 000 camions dont les prix seraient considérablement plus élevés que ceux des concurrents, ce qui risque de nous faire perdre cet important marché.

Certes, la direction du groupe Renault affirme, elle, que l'accord avec Mack induit des emplois en France — environ mille si mes renseignements sont exacts — et un flux d'exportations appréciable. Les prévisions sont fondées sur la reprise du marché des États-Unis, mais elle reste à confirmer.

Mais, même si cette hypothétique relance se produisait, le marché intérieur existe toujours et des possibilités d'exportation ne peuvent être utilisées faute de compétitivité. C'est le cas pour le marché algérien, qui porte, je crois, sur plus de 8 000 camions.

Ainsi, alors que l'implantation aux États-Unis semble un pari risqué, la reconquête du marché intérieur et la réalisation d'investissements plus élevés en France permettraient d'améliorer la compétitivité sur les marchés étrangers. Peut-être pourrions-nous alors être mieux placés pour emporter des marchés comme celui de l'Algérie.

L'inquiétude de R.V.I. a trait aussi au développement du chômage technique et des réductions d'horaires dans la partie militaire, particulièrement à R.V.I.-Limoges, qui peut aussi travailler pour des engins civils.

Par exemple R.V.I. était absent sur certains marchés de véhicules spéciaux, notamment les « quatre-quatre » — quatre roues indépendantes, quatre roues motrices. Des possibilités existent, en association avec des sous-traitants, pour construire des véhicules spécialisés dans le déneigement ou dans la lutte contre l'incendie, sans parler du matériel forestier, entre autres. Le développement de la production de tels matériels serait créateur d'emplois et éviterait des importations.

Notre industrie du poids lourd souffre également de la guerre des prix à laquelle se livrent les constructeurs.

Dans leur assemblée générale, les concessionnaires de poids lourds ont reconnu que la réduction classique de 18 p. 100 sur un 38 tonnes pouvait s'élever jusqu'à 40 p. 100. Pour certains marchés, des constructeurs étrangers n'hésitent pas à fournir un véhicule gratuit sur trois achetés.

Au demeurant, des marques étrangères se sont spécialisées dans le marché des fausses occasions, ce qui permet de casser encore davantage les prix.

Enfin, pour compléter le tableau des difficultés de notre industrie du poids lourd, les pays européens, la République fédérale d'Allemagne en particulier, multiplient les normes techniques pour faire obstacle à nos exportations, alors que, sur les marchés tiers, le dumping est la règle.

Tous ces aspects nous renforcent dans notre conviction. La priorité est d'assurer à R.V.I. une part plus grande du marché intérieur.

Dans le domaine de la voiture légère, les mêmes préoccupations apparaissent, qu'il s'agisse du développement de Renault en Espagne ou, plus récemment, au Mexique. Dans ce dernier pays, selon la presse, ce serait plus de 400 millions de dollars que Renault investirait ! Dès 1984, une usine Renault-Mexique fournira 80 p. 100 des moteurs nécessaires au montage des R9 et R11 américaines, remplaçant les moteurs actuellement livrés à partir de Cléon.

Or, sur le plan national, les délais de livraison s'allongent pour de nombreux modèles, ce qui facilite la pénétration étrangère. La part que Renault occupe pourrait donc être renforcée. Cela suppose l'accroissement de la production, une amélioration des réseaux de vente et des services après-vente, induisant de nombreux emplois.

L'implantation à l'extérieur n'est pas condamnable en principe, surtout lorsqu'il s'agit de surmonter le protectionnisme, ce qui est le cas aux États-Unis. Il nous semble, cependant, que le recours à cette méthode devrait être limité aux cas insolubles d'une autre manière. En général, il ne devrait pas empêcher en France les investissements, qui font tant défaut à notre industrie automobile.

Monsieur le secrétaire d'État, le groupe Renault a acquis une grande réputation tant par la qualité de ses productions que pour l'engagement de ses travailleurs dont la conscience, le sens des responsabilités et la qualité de l'organisation marquent profondément l'histoire sociale de notre pays. Je résiste mal à l'envie de rappeler la fameuse formule métaphorique : « Lorsque Renault éternue, la France s'enrhume. » Je souhaite, monsieur le secrétaire d'État, que votre réponse puisse rassurer « les Renault » et reconforter tous les Français ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

**M. Jean Auroux, secrétaire d'État.** Monsieur le député, je vous prie d'abord d'excuser M. Fabius qui est allé saluer à Kourou une grande réussite de la technologie française et européenne. Ce succès ne doit laisser personne indifférent dans cette assemblée.

Vous avez appelé mon attention sur la situation de Renault, notamment sur la branche véhicules industriels qui est actuellement confrontée, vous le savez, à une concurrence très vive, tant sur le marché intérieur que sur de nombreux marchés d'exportation, en raison de la faiblesse de la demande mondiale de poids lourds.

Sur le plan financier, l'année 1982 s'est traduite par des pertes élevées pour cette unité.

Dans ce contexte, R.V.I. doit améliorer sa gamme de produits et moderniser l'outil de production. Cela lui permettra de s'imposer davantage sur le marché intérieur où il est soumis — ainsi que vous l'avez rappelé — à une concurrence très vive tant sur le plan commercial qu'en ce qui concerne la qualité des produits. Cette modernisation lui permettra également de développer sa présence sur les marchés extérieurs.

Renault déploie, depuis plusieurs années, des efforts en faveur des exportations : près d'un véhicule sur deux est exporté. Au niveau européen, R.V.I. a passé un accord avec Dodge qui lui a permis de prendre pied sur les marchés espagnol et britannique où il était absent.

A la grande exportation, R.V.I. s'est développé au Moyen-Orient et, depuis deux ans, en Algérie où il a obtenu des commandes pour 4 700 véhicules en 1982. Si notre constructeur n'a obtenu qu'une commande de 450 véhicules pour le dernier appel d'offres lancé par l'Algérie au début de cette année, il doit prochainement répondre à un nouvel appel d'offres portant sur 17 000 véhicules.

Enfin — et vous y avez fait allusion — l'accord passé avec Mack en 1979 a permis à R.V.I. de prendre pied sur le marché américain en exportant des véhicules de gamme moyenne, distribués par le réseau de Mack. En 1982, 2 550 véhicules ont été exportés, représentant 10 p. 100 de l'activité de Blainville. L'extension de la participation financière de Renault dans Mack a pour objet de consolider et acquies et de développer ce flux d'exportation.

Selon les dirigeants de l'entreprise, la prise de contrôle de Mack par Renault permettra, dans quelques années, l'exportation de 6 600 véhicules par an, dont 1 000 autobus et autocars, ce qui correspond à une augmentation des exportations de R.V.I. de 1 300 millions de francs.

A ce sujet, je tiens à souligner que la nécessité d'une telle implantation, notamment par l'acquisition de parts dans des entreprises étrangères, a déjà été comprise par plusieurs concurrents de R.V.I. Ainsi, parmi ceux qui ont adopté une stratégie industrielle analogue, Mercedes, premier constructeur mondial, a racheté Freight Liner aux États-Unis en 1981 et Volvo a racheté White en 1982. Pour ce qui concerne Renault, cette opération avec Mack est considérée, par ses dirigeants, comme un atout déterminant pour le redressement de R.V.I., car le marché français est trop étroit pour les capacités de production et les dimensions du groupe.

Le développement international de Renault doit s'accompagner d'investissements importants en France. Les dirigeants de Renault vont d'ailleurs soumettre aux pouvoirs publics un plan précisant les perspectives de la branche véhicules industriels au cours des prochaines années.

Je comprends d'autant mieux les interrogations et les inquiétudes des travailleurs de ce groupe que, compte tenu de ses implantations régionales, je connais bien le problème.

Le ministère de l'industrie et de la recherche veillera à ce qu'une juste répartition des investissements soit assurée entre ceux qu'il faut opérer sur notre territoire pour répondre à la demande nationale — celle-ci est en effet une réalité qui doit être prise en compte au niveau des produits et des tarifs — et ceux qui doivent permettre d'assurer au groupe une dimension internationale indispensable dans une économie largement mondialisée où nous devons être présents.

Nous devons donc être très attentifs tant à ce problème d'équilibre entre les investissements qu'à l'évolution de l'emploi dans les régions intéressées par l'avenir de ce groupe, dans le secteur du poids lourd. Le Gouvernement veillera à ce que celui-ci demeure une pièce essentielle de notre industrie automobile.

**M. le président.** Monsieur Hage, vous avez épuisé votre temps de parole. Mais il s'agit d'un grand jour pour la technologie française...

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** C'est vrai !

**M. le président.** ... et l'Assemblée nationale tout entière se doit de s'associer à ce que M. le secrétaire d'Etat a dit à ce sujet.

Je vous redonne donc exceptionnellement la parole pour quelques instants, monsieur Hage.

**M. Georges Hage.** Je vous remercie, monsieur le président, de cette mansuétude cosmique. (Sourires.)

L'annonce, monsieur le secrétaire d'Etat, que Renault allait exposer *urbi et orbi* sa politique en la matière me satisfait d'autant plus que l'interrogation exprimée à la fin de votre intervention coïncide exactement avec la nôtre.

Il est normal qu'un parlementaire s'inquiète de la politique des industries nationalisées et vérifie si les grands projets du Gouvernement de gauche y trouvent leur traduction, car les industries nationalisées doivent être des instruments de sa politique. Je prends cette précaution oratoire, car l'on pourrait penser que nous ne serions pas respectueux de l'autonomie des entreprises nationalisées. Or tel n'est pas le cas ; mon propos traduit une juste inquiétude et un désir légitime de contrôler leur politique.

Nous n'ignorons pas que Renault investit beaucoup en France. Mais ne faut-il pas que cette entreprise nationalisée y investisse davantage pour maintenir, au moins, sa part de marché intérieur ?

#### AVENIR DE LA RAFFINERIE ELF FRANCE DE GARGENVILLE

**M. le président.** La parole est à M. Schreiner, pour exposer sa question (1).

**M. Bernard Schreiner.** Ma question relative à l'avenir de la raffinerie Elf France de Gargenville rejoint celle que mon collègue M. Garmendia a posée sur les raffineries de la presqu'île d'Ambès.

Lors de la dernière réunion du comité central d'établissement, les 1<sup>er</sup> et 2 juin derniers, le président d'Elf France a annoncé l'arrêt de la distillation à Gargenville ainsi que la diminution ou la suppression des autres activités de la raffinerie. Les raisons évoquées s'appuient sur le fait que la capacité de distillation des raffineries Elf France serait encore largement suffisante, même avec l'arrêt de celle de Gargenville.

Cette mesure d'arrêt s'accompagnerait de la suppression des chaudières, des chargements multiproduits par route, des appointements sur la Seine et de la fourniture d'eau chaude à la piscine de Porcheville, ce qui va évidemment poser un problème à cette commune. Elle viendrait un an après la suppression des activités sur Valenciennes, alors qu'un nombre élevé de travailleurs du Valenciennois sont venus s'installer sur le site de Gargenville, rejoignant ainsi d'autres travailleurs licenciés dans d'autres raffineries. Si le plan de la direction était accepté, ces travailleurs du Valenciennois seraient amenés à boucler de nouveau leurs valises pour une destination inconnue et incertaine, l'arrêt de la distillation devant entraîner la suppression de près de cent cinquante postes, sans compter le personnel des entreprises extérieures travaillant pour la raffinerie.

(1) Cette question, n° 456, est ainsi rédigée :

« M. Bernard Schreiner demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie, sa position concernant l'avenir de la raffinerie Elf France de Gargenville.

« Le président d'Elf France a annoncé récemment l'arrêt de la distillation de Gargenville, ainsi que la diminution ou la suppression des autres activités de la raffinerie.

« Cette mesure vient un an après la suppression des activités sur Valenciennes, alors qu'un nombre important de travailleurs du Valenciennois sont venus s'installer sur le site de Gargenville.

« Cette mesure touche un site qui, pourtant, dispose d'atouts importants du fait de sa situation géographique et de la proximité d'axes rapides ou complémentaires de transports proches de Paris (la Seine, autoroutes, S.N.C.F.).

« Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les décisions de la direction d'Elf France sont définitives, de préciser l'appréciation qu'il porte sur elles, et d'indiquer quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin d'assurer le maintien du plein emploi dans la région, la sauvegarde des intérêts des travailleurs et le développement d'un site dont toutes les potentialités n'ont pas été utilisées. »

Cette mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, survient dans un contexte où il ne semble pas que la direction ait tout fait, d'une part, pour éviter la fermeture de la distillation et, d'autre part, pour reconverter l'outil de travail et maintenir l'emploi dans la région. Depuis 1978, aucune étude n'a été réalisée sur l'avenir du site de Gargenville qui semble avoir été condamnée depuis longtemps par des mesures telles que la rupture de contrats, du fait d'Elf France, notamment avec la centrale E.D.F. de Porcheville.

Cette mesure survient aussi dans un contexte difficile pour la région nantaise, victime de décisions antérieures privilégiant les villes nouvelles, la petite couronne, l'Est parisien et pénalisant la vallée de la Seine. Celle-ci, qui a pu être pendant un temps porteuse d'emplois se trouve aujourd'hui dans une situation de crise. En particulier, les zones d'activités industrielles mises en place avec la garantie des communes n'arrivent pas à s'équilibrer faute d'implantation d'industries nouvelles, ce qui plonge les communes dans des difficultés financières considérables. Des communes comme Issou et Gargenville vont être touchées de plein fouet par l'éventuel arrêt de la distillation de la raffinerie.

Or cette mesure touche un site qui dispose d'atouts intéressants du fait de sa situation géographique et de la proximité d'axes rapides ou complémentaires de transport proches de Paris : la Seine, l'autoroute, la S.N.C.F. Les élus locaux ne peuvent que s'associer à la démarche du personnel et des organisations syndicales de la raffinerie de Gargenville. Ils appuient en particulier l'initiative prise par le comité d'établissement, qui a décidé de faire procéder à une étude qu'il financera par un cabinet spécialisé.

Vous avez été, monsieur le secrétaire d'Etat, l'artisan zélé et efficace d'une meilleure défense des travailleurs au sein des entreprises. Par des lois qui portent votre nom, vous avez permis à ceux-ci d'obtenir l'aide d'experts pouvant assister le comité d'établissement dans ses travaux. Il ne serait pas normal qu'une décision unilatérale soit prise par la direction d'Elf France sans que les représentants du personnel ne puissent présenter des contre-propositions permettant la sauvegarde des emplois et le développement des possibilités du site.

Il est indispensable qu'intervienne dès maintenant une mise en conservation sérieuse de la distillation pour éviter une dégradation du matériel, comme cela est le cas depuis le mois de mars et qui s'ouvrent, avec les instances représentatives, des discussions sur le développement du site et sur la réalisation des investissements nécessaires.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que les pouvoirs publics puissent geler toute décision tant que ne sera pas trouvée une solution industrielle impliquant le maintien du plein emploi dans la région, la sauvegarde des intérêts des travailleurs et le développement d'un site dont toutes les potentialités n'ont pas été utilisées.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Monsieur Schreiner, je comprends la préoccupation des élus et des travailleurs de la raffinerie de Gargenville.

La situation générale de l'industrie du raffinage en France se caractérise aujourd'hui par une forte surcapacité de distillation que les perspectives d'évolution du marché — baisse de la consommation, allègement de la structure de la demande — rendent, à l'évidence, définitive, notamment dans la perspective d'une plus grande indépendance nationale à l'égard des produits importés.

Dans ce contexte, la restructuration de l'outil de raffinage, avec la concentration des moyens sur les plates-formes les plus complexes, apparaît nécessaire, notamment pour répondre à la nécessité du maintien sur le territoire national d'une capacité de raffinage adaptée et compétitive à l'échelle internationale. Dans ce cadre, la société Elf France a fait part aux pouvoirs publics de son intention de fermer sa raffinerie de Gargenville, dont le maintien s'opposerait à l'optimisation de la marche de son outil de raffinage, compte tenu des perspectives actuelles d'évolution du marché national. Elle a donc lancé la procédure de consultation légale, en particulier par une réunion du comité central d'entreprise, le 2 juin dernier.

Les décisions de la direction sont actuellement examinées par les organismes consultatifs du personnel, conformément à la réglementation en vigueur. Un calendrier prévisionnel a été proposé. Pour répondre au souci des pouvoirs publics qui souhaitent une consultation pleine et entière, la direction m'a donné l'assurance que ce calendrier indicatif pourrait être adapté.

Les mesures actuellement envisagées recouvrent un arrêt de la capacité de distillation de la raffinerie de Gargenville, mais elles prévoient le maintien des autres activités de la raffinerie, notamment les stockages et la préparation du carbu-réacteur. Je rappelle en effet que la raffinerie de Gargenville est le fournisseur unique de Roissy pour le carbu-réacteur.

Mais — et j'appelle votre attention sur ce point — l'autorisation des pouvoirs publics ne pourra en tout état de cause être accordée que lorsqu'un certain nombre de préalables auront été satisfaits.

Premièrement, engagement avec le personnel de négociations sur le plan social, comprenant des propositions de reclassement en nombre suffisant dans l'entreprise. C'est dans le cadre de ces négociations, compte tenu des observations que vous avez présentées, monsieur Schreiner, que les documents d'expertise et les contre-propositions qui pourraient être présentées par les instances représentatives seront examinés.

Deuxièmement, mise au point de mesures garantissant l'approvisionnement de la zone en produits pétroliers.

Troisièmement, engagement sur le maintien de l'équilibre du raffinage de la société et réalisation des investissements nécessaires, notamment avec le nouveau dispositif de reconversion.

Quatrièmement, mise au point tendant à atténuer l'impact sur les ressources des communes concernées, car nous sommes conscients des conséquences négatives qu'aura cette décision sur les collectivités locales.

Cinquièmement, enfin, participation à la création d'emplois dans la zone afin de compenser, dans toute la mesure du possible, les pertes liées à la fermeture. Sur ce dernier point, il appartient tout particulièrement aux élus locaux d'émettre des propositions concrètes, en liaison avec les organismes régionaux compétents, afin de déterminer un programme de conversion industrielle de la région mantaise auquel la société Elf France pourrait participer.

Par conséquent, monsieur le député, nous aurons, dans cette affaire, une double préoccupation : prendre en considération la nécessité d'adapter notre outil de raffinage et tenir compte des contraintes des collectivités locales et des intérêts des travailleurs. La négociation sur des bases concrètes, à la fois sociales et économiques, pourrait permettre une évolution convenable prenant en compte les préoccupations de chacun.

#### UTILISATION DU BOIS DE TAILLIS POUR LE CHAUFFAGE

**M. le président.** La parole est à M. Sueur pour exposer sa question (1).

**M. Jean-Pierre Sueur.** Ma question porte à la fois sur la forêt et sur les problèmes énergétiques. C'est pourquoi je me réjouis, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, que vous soyez chargé de me répondre.

Je veux, en effet, appeler l'attention du Gouvernement sur le grand intérêt que présente l'utilisation du bois de taillis déchiqueté, sous forme de plaquettes, à des fins de chauffage. L'on parle fréquemment de la ressource exceptionnelle que constitue notre forêt française. Or il y a, en la matière, une possibilité d'exploitation et de valorisation de notre ressource forestière qui n'est pas négligeable. En effet, on peut utiliser facilement, à des fins de chauffage, le bois de taillis déchiqueté. Cela suppose toutefois que les expériences lancées soient soutenues par les pouvoirs publics et que l'on cherche à les développer.

Je pense en particulier qu'il pourrait être extrêmement utile de recourir davantage à ce type d'énergie pour le chauffage de bâtiments administratifs existants ou à construire. Ainsi, lorsque

(1) Cette question, n° 458, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Sueur attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, chargé de l'Agriculture et de la Forêt, sur le grand intérêt que présente l'utilisation du bois de taillis déchiqueté à des fins de chauffage.

« Il y a à une possibilité non négligeable de valorisation de notre potentiel forestier.

« Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour favoriser le développement de cette forme d'énergie.

« Il lui demande notamment s'il ne lui paraîtrait pas opportun qu'il soit davantage fait recours à ce type d'énergie pour le chauffage de bâtiments administratifs existants ou à construire, ou pour les logements construits par des organismes publics, notamment lorsqu'ils sont situés à proximité des massifs forestiers susceptibles d'être utilisés à cette fin. »

l'on projette de construire un collège, un hôpital ou des bâtiments administratifs de moindre dimension dans des régions proches de cette ressource forestière ou aucun problème de transport ne se pose, on devrait envisager d'avoir recours à ce type de chauffage plutôt qu'aux formes classiques utilisant le fioul. Il y aurait également tout intérêt à privilégier ce procédé pour les logements construits ou gérés par des organismes à caractère public dans les régions proches de massifs forestiers pouvant être utilisés de cette manière.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre pour développer cette forme de ressource énergétique ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la Recherche, chargé de l'énergie.

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je vous remercie de votre intéressante question. Elle concerne le ministère de l'Agriculture et le secrétaire d'Etat à la forêt, mais, bien entendu, elle me préoccupe aussi au premier chef.

Les bois de taillis déchiquetés ou en rondins sont d'ores et déjà, et depuis fort longtemps, très utilisés en France à des fins de chauffage. C'était notamment le cas dans la France traditionnelle et rurale. Elle est toujours assez rurale, mais peut-être un peu moins traditionnelle.

La plus grande part étant consommée par le propriétaire ou vendue entre voisins, il est difficile d'en mesurer exactement le volume : on estime à au moins 7 millions de mètres cubes ce qui est aujourd'hui utilisé de cette manière, c'est-à-dire sensiblement le quart de notre production totale de bois.

La crise du pétrole de 1973 a eu une influence importante sur ce type d'utilisation qui était auparavant plutôt en régression.

Cependant, l'utilisation énergétique du bois doit être vue dans un cadre général en recherchant à la fois la meilleure valorisation possible de notre ressource nationale et la réduction de notre déficit extérieur.

Les études les plus sérieuses et les plus actuelles montrent en effet qu'aussi bien sur le plan des économies d'énergie que sur le plan de la réduction de nos importations, la meilleure utilisation du bois est d'abord, quand c'est possible, de l'employer dans la construction. Viennent ensuite la transformation en papier, puis l'utilisation comme combustible.

Le fait de bien marquer ces priorités ne doit cependant pas nous conduire à délaisser la valorisation énergétique que vous souhaitez, monsieur le député.

D'ores et déjà, dans de nombreuses régions situées hors des grands circuits d'approvisionnement des industries papetières, il faut développer le bois-énergie. Cela sera encore plus vrai dans l'avenir où l'entrée progressive en production des reboisements effectués grâce au fonds forestier national depuis 1977 va amener sur le marché plusieurs millions de mètres cubes supplémentaires de bois, et en particulier des petits bois d'éclaircie qui trouvent difficilement des débouchés.

L'Agence française pour la maîtrise de l'énergie se charge de développer la filière bois, et notamment les phases suivantes : débroussaillage et coupe ; ramassage ; déchiquetage ; conditionnement, sous forme de plaquettes ou de granules ; séchage et réseau de distribution.

Des opérations de démonstration ainsi que des opérations de diffusion sont menées sur des chaudières collectives à bois, utilisant des plaquettes ou des granules.

D'ores et déjà, plusieurs centaines de logements construits par des organismes publics ou para-publics, notamment H.L.M., sont chauffés à partir de bois de taillis et d'élagage. C'est notamment le cas à Belfort, Orléans et en région parisienne.

Par ailleurs, dans le Limousin, région particulièrement touchée, avec quelques autres que je connais bien, lors de la tempête du mois de novembre 1982, une offensive a été menée auprès d'utilisateurs potentiels de chaufferies à bois et d'utilisateurs de chaufferies à fuel ou à charbon qui pourraient être reconvertis au bois afin de valoriser énergétiquement les dix millions de mètres cubes de chablis.

Après épuisement des chablis, la ressource pourrait être assurée par les bois de taillis et d'élagage de cette région fortement boisée.

Abordant un aspect plus technique du problème, je vous indique que nous travaillons à l'adaptation de chaudières pour qu'elles puissent utiliser des bois déchiquetés tout venant,

alors que, jusqu'à présent, c'était plutôt l'inverse : les forestiers devaient livrer à la chaudière des plaquettes bien calibrées et partiellement séchées. Un concours pour la conception et la construction de chaudières de taille moyenne capables d'utiliser des plaquettes brutes sortant de la forêt a été lancé par l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie. Il est actuellement en cours de dépouillement et plusieurs solutions techniques intéressantes semblent se dégager.

D'autres problèmes techniques font également l'objet d'études et de recherches poussées. Au niveau de l'exploitation, le centre technique du bois et de l'aménagement travaille à la mise au point d'une machine unique capable de couper les bois de taillis et de les transformer immédiatement en plaquettes. L'association pour la rationalisation et la mécanisation de l'exploitation forestière — A.R.M.E.F. — mène aussi des recherches sur ce sujet mais en essayant de réaliser les opérations avec plusieurs machines successives.

Enfin, des recherches sont menées sur les déchiqueteuses et sur la conservation des plaquettes humides.

Vous voyez, donc, monsieur le député, que vos préoccupations sont largement partagées par le Gouvernement qui a demandé à notre industrie, à nos innovateurs, de faire des propositions. Les concours qui ont été lancés devront, normalement, déboucher sur une phase industrielle pour la production des machines adaptées.

Je ne doute pas que les efforts de l'A.F.M.E. — Agence française pour la maîtrise de l'énergie — du secrétariat d'Etat à l'énergie, de tous les opérateurs locaux et, bien sûr, des parlementaires qui se sentent concernés par cette question, permettront de faire prendre conscience de notre richesse forestière nationale et de parvenir à la meilleure utilisation possible du bois de taillis dont la valorisation énergétique doit à l'évidence être prise en compte dans un bilan énergétique. Je rappelle, à cet égard, que l'objectif de 50 p. 100 d'indépendance nationale pour l'énergie a été fixé en octobre 1981 dans cette assemblée et qu'il est confirmé par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Sueur, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour l'ensemble des précisions que vous avez bien voulu me fournir.

Il est certain que la meilleure utilisation du bois, c'est l'abord la construction, puis le papier. Mais il est certains bois, comme les bois de taillis de Sologne, qui m'intéressent particulièrement, qui ne peuvent être utilisés rationnellement que comme combustible.

Je tiens à souligner l'importance des concours techniques qui sont organisés, notamment pour parvenir à une exploitation des plaquettes humides. Cette exploitation présente un grand intérêt du point de vue du stockage qui est, en général, coûteux et qui pose un certain nombre de problèmes.

J'insisterai enfin sur le fait que des entreprises, des coopératives forestières, par exemple, qui se sont lancées dans l'exploitation de ce type de ressource énergétique, sont confrontées à des problèmes de débouchés. A cet égard, l'aide apportée, en particulier par l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie est extrêmement précieuse. Mais il conviendrait aussi de mettre en place des mesures d'incitation pour que les entreprises privées, les lotisseurs et les organismes publics étudient la possibilité d'utiliser le bois pour le chauffage, au même titre que les autres solutions, lorsqu'on construit un édifice public. Cela serait certainement bénéfique.

En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, je me réjouis profondément de la manière dont vous avez pris en compte cette ressource énergétique que constitue le bois de taillis et qui est d'importance pour notre pays.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1344 portant règlement définitif du budget de 1981 (rapport n° 1529 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1520 portant statut ou modifiant le statut de certaines sociétés coopératives et de leurs unions (rapport n° 1557 de M. Gilbert Mitterrand, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

